

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2025

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Délibération Modificative n° 1 – Budget Général
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000962-20250701-25-07-044-BF
- Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 03/07/2025
- Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient d'adopter la Délibération Modificative n° 1 du Budget Général de la Commune comme suit :

I - Objectifs poursuivis par la DM n°1 :

- 1/ Abonder des crédits supplémentaires pour faire face à des charges nouvelles, à la fois en fonctionnement et en investissement.
- 2/ Améliorer et continuer d'améliorer la présentation et la sincérité de nos comptes par l'inscription de dépenses nouvelles en parfaite coordination avec la DDFIP Haute Corse pour la prise en compte et l'admission de créances en non valeurs.

II - Traductions budgétaires :**1/ En Section de Fonctionnement :*****1.1 En dépenses :***

Proposition d'inscription de dépenses réelles au chapitre 65 (dépenses de gestion) à hauteur de 50K€ d'une part pour augmenter les crédits nécessaires aux associations (+ 10 000,00 €) et d'autre part pour augmenter le volume des créances irrécouvrables à admettre en non valeurs en parfaite synergie avec la DDFIP (+40 000,00 €).

En dépenses exceptionnelles, nous inscrivons 100 000,00 € au chapitre 67 afin de prendre en charge l'annulation de titres antérieurement émis et améliorer ainsi la sincérité de nos comptes.

A noter enfin, une diminution des crédits affectés aux provisions (chapitre 68) de 22 000,00 € : cette diminution est devenue possible car la commune a pris en charge près de 80 000,00 € de créances en non valeurs en 2025 (voir explication ci-dessus).

En dépense d'ordre, la somme de 213 101,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour équilibrer cette section.

Au total les dépenses réelles et d'ordre sont augmentées de 341 101,00 €.

1.2 En recettes :

Inscription de 101 212,00 € de recettes réelles supplémentaires (ajustement des recettes par rapport aux notifications officielles de l'Etat) au chapitre 74, et diminution de 7 847,00 € des recettes également au 74 suite à ces notifications (pour la dotation nationale de péréquation).

Au chapitre 77, un jeu d'écritures de 100 000,00 € sans incidence sur l'équilibre budgétaire : +100 000,00 € au 773 et moins 100 000,00 € au 775 (produits des cessions), à la demande de la DDFIP.

Au total les recettes réelles nouvelles augmentent de 93 365,00 €.

1.3 Equilibre de la section :

La différence de 247 736,00 € entre les dépenses nouvelles et les recettes nouvelles sera prise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement. La section reste en suréquilibre après DM 1 de plus de 4 millions d'euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-25-07-044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2/ En Section d'Investissement :

1.1 En dépenses :

Proposition d'inscription de dépenses réelles supplémentaires à hauteur de 812 000,00 € notamment pour la crèche, la vieille ville, l'acquisition des parcelles de la Cité Pianuccia, divers projets engagés (avenants et ou actualisations de prix), l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels (transition numérique), et l'achat des écrans pour les écoles.

Parallèlement à ces dépenses nouvelles, une baisse des crédits pour certains programmes de 185 000,00 €
Au total les dépenses réelles en investissement augmentent de 627 000,00 €.

1.2 En recettes :

- ✓ Inscription de 413 899,00 € de recettes réelles supplémentaires (inscription de subventions obtenues, principalement en provenance de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour la signalétique, des travaux dans la vallée, et la video-protection).
- ✓ Inscription de 213 101,00 € de recettes d'ordre se décomposant comme suit :
 - + 213 101,00 € au 021 : virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la DM et la section.

Au total les recettes réelles et d'ordre inscrites s'élèvent à 627 000,00 €.

1.3 Equilibre de la section :

La section et la DM sont équilibrées en investissement.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'adopter la Délibération Modificative n° 1 du Budget Général de la Commune telle que présentée ci-dessous.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,

➤ ***DÉCIDE***:

Article 1 : D'approuver la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus, qui détaille les modifications proposées pour chaque programme et opération concernée.

Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

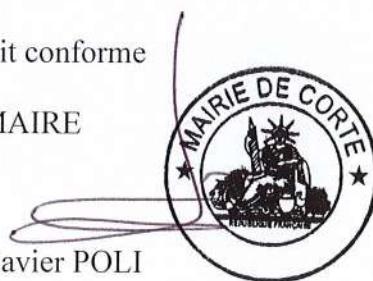
Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-25-07-044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE COMMUNE CORTE	DM n°1 2025
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21838-1011-020 : ACQU.DIVERS MATERIELS & INFOR.	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	175 000,00 €	534 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1095-11 : AMENAG.LOCAUX CLSH/POLICE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1121-020 : DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1180-4221 : TRAVAUX CRECHE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1195-515 : REQUALIFICATION RUELLES VIEILLE VILLE	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	185 000,00 €	812 000,00 €	0,00 €	627 000,00 €
Total Général		968 101,00 €		720 365,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-25-07-044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

(1) y compris les restes à réaliser

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Corte, le 01/07/2025
Le Maire,

Dr Xavier POLI



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Corte, le 01/07/2025

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	24
VOTES : Pour :	24
Contre :	00
Abstention :	00

Date de convocation : 23/06/2025

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	<i>[Signature]</i>
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	<i>[Signature]</i>
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	<i>[Signature]</i>
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	<i>[Signature]</i>
BORROMEI Vanina	<i>[Signature]</i>
CAMPANA Jeannine	<i>[Signature]</i>
CERUTTI Valérie	<i>[Signature]</i>
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	<i>[Signature]</i>
FRANCESCHINI Christiane	<i>[Signature]</i>
GHIONGA Philippe	<i>[Signature]</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

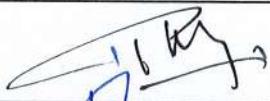
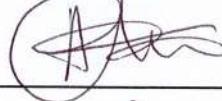
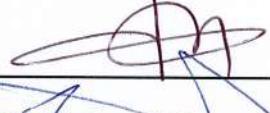
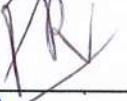
02B-212000962-20250701-25-07-044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	 Prononciation : DENYNNCK-Frédéric
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-25-07-044-BF

A Corte, le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
--

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025 Publication : 04/07/2025
--

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

- Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

LE MAIRE,

Expose au Conseil que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux AP/CP, notamment les délibérations n° 24-04/045 du 08 avril 2024 et n° 25-04/032 du 08 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de réviser les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afin de tenir compte de l'avancement des projets et des ajustements financiers nécessaires ;

Considérant que les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que la révision des AP/CP doit être effectuée lors d'une session budgétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Il convient de procéder aux réajustements des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement, tels que définis ci-dessous.

AP/CP Voie Douce

Modification de l'étalement des crédits de paiement.

TOTAL	CP Années antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 000 000,00 €	528 522,32 €	829 621,76 €	2 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 641 855,92 €

AP/CP Cours PAOLI

Modification de l'étalement des crédits de paiement.

TOTAL	CP Années antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 178 000,00 €	185 976,40 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 492 023,60 €

AP/CP Chabrières

Révisée à la hausse (+ 500 000 €) et modification de l'étalement des crédits de paiement.

TOTAL	CP Années antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 000 000,00 €	240 044,75 €	509 900,00 €	750 000,00 €	500 055,25 €	-

Le Maire précise que les modifications des crédits de paiements présentées ci-dessus n'entraînent pas de modification budgétaire. Celles-ci ont déjà été prises en compte dans le BP 2025.

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,

➤ ***DÉCIDE*** :

Article 1 : D'approuver la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus, qui détaille les modifications proposées pour chaque programme et opération concernée.

Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

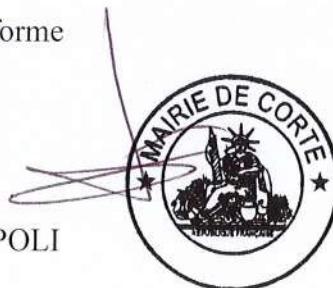
Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Finances Communales :

➤ Attribution de subvention aux Associations

LE MAIRE,

Expose au Conseil que le Conseil Municipal dans sa session budgétaire a adopté la dotation du **chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion Courante »**, poursuivant sa politique de soutien actif aux associations.

Une dotation de 270 000,00 € a été provisionnée et 63 associations ont reçu une affectation de crédits à hauteur de **254 600,00 €**.

Une réserve de crédits supplémentaires a été effectuée afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de subventions retardataires.

A ce titre il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires aux associations suivantes :

1/ Au titre de Complément en rectification d'erreur :

✓ **ASSOCIATION MANDEO + 1.000 €** (soit un total de 11.000 €), l'association bénéficiant d'une convention triennale votée par le conseil municipal, La convention prévoit une actualisation annuelle de **1000 €**

2/ Au titre des demandes retardataires

✓ <i>Association ADMR :</i>	600,00 €
✓ <i>Société de chasse « ST HUBERT » :</i>	600,00 €
✓ <i>Association APF France Handicap :</i>	500,00 €
✓ <i>Association SCOLA CORSA :</i>	1 500,00 €
✓ <i>Association PRATICA LINGUA :</i>	500,00 €
✓ <i>Association GHJUVENTU San TEOFALU :</i>	1 000,00 €
✓ <i>Association LA BOULE CORTENAISE :</i>	2 000,00 €

Le montant des attributions au titre de la présente décision modificative s'élève à : **7 700,00 € (sept-mille-sept-cents euros)** et est couvert par le solde disponible du compte 65 (15 400,00 €), portant le total alloué au cours de l'exercice depuis le Budget primitif à : **262 300,00 €** (deux-cent-soixante-deux-mille trois-cents euros) (*en faveur de 70 associations*).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

✓ <i>Association ADMR :</i>	600,00 €
✓ <i>Société de chasse « ST HUBERT » :</i>	600,00 €
✓ <i>Association APF France Handicap :</i>	500,00 €
✓ <i>Association SCOLA CORSA :</i>	1 500,00 €
✓ <i>Association PRATICA LINGUA :</i>	500,00 €
✓ <i>Association GHJUVENTU San TEOFALU :</i>	1 000,00 €
✓ <i>Association LA BOULE CORTENAISE :</i>	2 000,00 €

➤ **DIT** que les crédits, ouverts au chapitre 65 - article 657, sont suffisants.

➤ **AUTORISE** son Maire à signer toute pièce s'y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

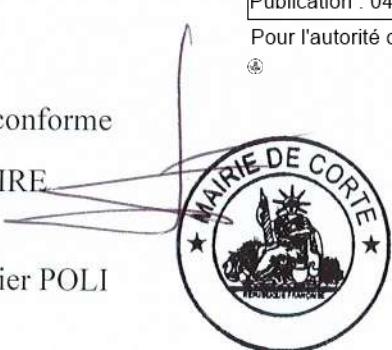
Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation
®



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
- ✓ Transition Numérique Ville de Corte

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de procéder à la transition numérique de la Ville de Corte.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à la somme H. T. de 180 000,00 € (Cent-quatre-vingt-mille euros), pour lequel la Mairie sollicite l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme ITI-FEDER, en priorité 6, à hauteur de 60 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver cet investissement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOPTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

- Montant estimé de l'investissement : 180 000,00 €

Aide sollicitée :

✓ CdC (ITI-FEDER, priorité 6) (60 %)	108 000,00 €
✓ Part Communale (40 %) (TVA en sus)	72 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
- ✓ Acquisition Foncière du terrain Pianuccia

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction de logements qui seront destinés à des habitations principales et/ou proposés à la location prioritairement aux administrations publiques, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AD n° 106, 107, 108 et 109 d'une contenance de 2 602 m².

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à la somme H. T. de 210 000,00 € (deux-cent-dix-mille euros), pour lequel la Mairie sollicite l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme Habitat, à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 137 500,00 €, conformément au règlement des aides Habitat de la Collectivité de Corse.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver cet investissement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOPTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

- Montant estimé de l'investissement : 210 000,00 €

Aide sollicitée :

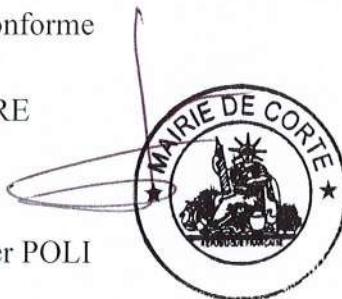
✓ CdC (Habitat) (50 % de 137 500 €)	68 750,00 €
✓ Part Communale (TVA en sus)	141 250,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

➤ OPAH : Individualisation de crédits « Travaux Lourds » au profit de Madame Stéphanie VALENTINI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Stéphanie VALENTINI – 1, rue du Palais National à CORTE – Propriétaire Occupant – à hauteur de 3 461,00 € trois-mille quatre-cent-soixante-et-un euros) dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 69 212,00€ (soixante-neuf-mille deux-cent-douze euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Stéphanie VALENTINI – 1, rue du Palais National à CORTE – Propriétaire Occupant Modeste – à hauteur de 3 461,00 € (trois-mille quatre-cent-soixante-et-un euros),

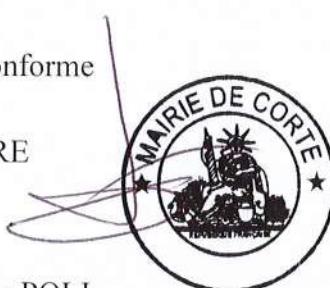
➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 48 448,00 € (quarante-huit-mille quatre-cent-quarante-huit euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 500,00 € (douze-mille cinq-cents euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Stéphanie VALENTINI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Urbanis



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Dépot préalable Ville - 25 mars 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
VALENTINI Stéphanie	11/12/2024	02B004599	PO	Modeste	Travaux Lourds	1 rue du palais national, 20250 Corte	5%	25%
LEONZI Anne-Laure	7/1/2025	02B004635	PO	Très Modeste	Travaux Lourds	Résidence Bertrand, 20250 CORTE	15%	25%

AGREMENTS

Propriétaires	Coût travaux prévus HT	Coût travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Prévi CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.	Total Subventions prévisionnelles	Reste à charge prev.
VALENTINI Stéphanie	81 012 €	86 095 €	69 212 €	48 448 €	3 461 €	12 500 €	0 €	64 409 €	21 686 €
LEONZI Anne-Laure	41 503,00 €	45 653 €	41 503 €	33 202 €	6 225 €	6 226 €	0 €	45 633 €	40 442 €
TOTAL	122 515 €	131 748 €	110 715 €	81 650 €	9 686 €	18 726 €	0 €	110 062 €	62 128 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- OPAH : Individualisation de crédits « Travaux Lourds » au profit de Madame Anne-Laure LEONZI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Anne-Laure LEONZI – Résidence Bertrand à CORTE – Propriétaire Occupant – à hauteur de 6 225,00 € (six-mille deux-cent-vingt-cinq euros) dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 41 503,00 € (quarante-et-un-mille cinq-cent-trois euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant très Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

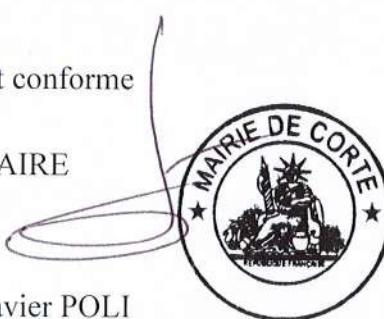
- ***ADOpte*** la proposition de son Maire,
- ***AUTORISE*** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Anne-Laure LEONZI – Résidence Bertrand à CORTE – Propriétaire Occupant Très Modeste – à hauteur de 6 225,00 € (six-mille deux-cent-vingt-cinq euros),
- ***SOLLICITE*** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 33 202,00 € (trente-trois-mille deux-cent-deux euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 6 226,00 € (six-mille deux-cent-vingt-six euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Anne-Laure LEONZI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Urbanis



Dépôt préalable Ville - 25 mars 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
VALENTINI Stéphanie	11/12/2024	02B004599	PO	Modeste	Travaux Lourds	1 rue du palais national, 20250 Corte	5%	25%
LEONZI Anne-Laure	7/1/2025	02B004635	PO	Très Modeste	Travaux Lourds	Résidence Bertrand, 20250 CORTE	15%	25%

AGREMENTS

Propriétaires	Coût travaux prévus HT	Coût travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Subvention prév. CDC	Prévi CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.	Total Subventions prévisionnelles	Reste à charge prévi.
VALENTINI Stéphanie	81 012 €	86 095 €	69 212 €	48 448 €	3 461 €	12 500 €	0 €	0 €	64 409 €	21 686 €
LEONZI Anne-Laure	41 503,00 €	45 653 €	41 503 €	33 202 €	6 225 €	6 226 €	0 €	0 €	45 653 €	40 442 €
TOTAL	122 515 €	131 748 €	110 715 €	81 650 €	9 686 €	18 776 €	0 €	0 €	110 062 €	62 128 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- OPAH : Individualisation de crédits « Travaux Lourds » au profit de Monsieur Benjamin MATTEÏ

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Monsieur Benjamin MATTEÏ – 30, Cours Paoli à Corte – Propriétaire Occupant, à hauteur de 3 461,00 € (trois-mille quatre-cent-soixante-et-un euros) dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 69 212,00 € (soixante-neuf-mille deux-cent-douze euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant très Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Monsieur Benjamin MATTEÏ – 30, Cours Paoli à Corte – « Propriétaire Occupant Très Modeste », à hauteur de 3 461,00 € (trois-mille quatre-cent-soixante-et-un euros),

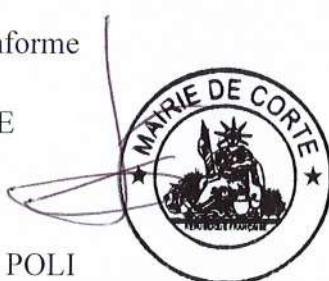
➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 48 448,00 € (quarante-huit-mille quatre-cent-quarante-huit euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 500,00 € (douze-mille cinq-cents euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur Benjamin MATTEÏ.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



N^o 25_07-051

Urbanis



Dépôt préalable Collectivité de Corse - 13 mai 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
MATTEI Benjamin	10/02/2025	02B004661	PO	Très Modeste	Travaux Lourds	30 cours Paoli, 20250 CORTE	15%	23%
ROUX Caroline	12/12/2024	02B004605	PB		Travaux Lourds	12 avenue de Gaulle, 20050 CORTE	0%	20%

AGREEMENTS								
Propriétaires	Coût travaux prévus HT	Coût travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables resténu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Subvention prév. CDC	Préil CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.
MATTEI Benjamin	81 012 €	86 095 €	69 232 €	43 448 €	3 461 €	12 500 €	0 €	0 €
ROUX Caroline	92 905,90 €	102 251 €	80 000 €	30 000 €	0 €	16 000 €	0 €	0 €
TOTAL	173 917 €	188 346 €	149 212 €	78 448 €	3 461 €	28 500 €	0 €	0 €
								61 781 €
								110 409 €
								61 781 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- OPAH : Individualisation de crédits « Travaux Lourds » au profit de Madame Caroline ROUX

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame Caroline ROUX dont les travaux sont situés 12, avenue De Gaulle à CORTE, dans le cadre de travaux lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 80 000,00 € (quatre-vingt-mille euros) maximal.

Ce Propriétaire « Bailleur » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,
Madame Nathalie PULICANI se retirant et ne prenant pas part aux votes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix « Pour »,

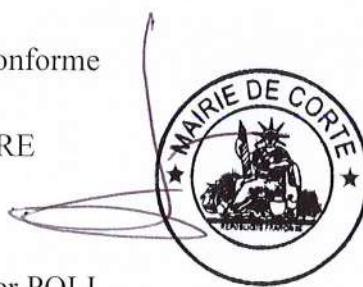
- ***ADOpte*** la proposition de son Maire,
- ***AUTORISE*** le Maire à individualiser une aide, conformément à la convention OPAH, ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame Caroline ROUX dont les travaux sont situés 12, avenue De Gaulle à CORTE,
- ***SOLLICITE*** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 30 000,00 € (trente-mille euros) et de la Collectivité de Corse à hauteur de 16 000,00 € (seize-mille euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Caroline ROUX.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Urbanis



**CULLETTIVÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Dépôt préalable Collectivité de Corse - 13 mai 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
MATTEI Benjamin	10/02/2025	02B004661	PO	Très Modeste	Travaux Lourds	30 cours Paoli, 20250 CORTE	15%	23%
ROUX Caroline	12/12/2024	02B004605	PB		Travaux Lourds	12 avenue de Gaulle, 20050 CORTE	0%	20%

AGREMENTS

Propriétaires	Coût travaux prévus HT	Coût travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Subvention prév. CDC	Prévl. CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.	Total Subventions prévisionnelles	Resta à charge prév.
MATTEI Benjamin	81 012 €	86 095 €	69 212 €	43 448 €	3 461 €	12 500 €	0 €	0 €	64 409 €	21 686 €
ROUX Caroline	92 905,90 €	102 251 €	80 000 €	30 000 €	0 €	16 000 €	0 €	0 €	46 000 €	40 095 €
TOTAL	173 917 €	188 346 €	149 212 €	78 448 €	3 461 €	28 500 €	0 €	0 €	110 409 €	61 781 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

➤ Admission en non-valeurs pour l'exercice 2025

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'à la demande du Comptable Public, il convient d'admettre en non-valeur des créances, telles que présentées sur l'état joint à la présente, pour un montant total de 39 400,48 € (trente-neuf-mille quatre-cents euros et quarante-huit centimes) pour lesquelles la procédure de recouvrement ne peut aboutir.

Les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au chapitre 65 au Budget Général de la Commune.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte*** la proposition du Maire telle que présentée,
- ***AUTORISE*** son Maire à admettre en non-valeurs, au chapitre 654 du Budget Général de la Commune, les titres tels que présentés sur l'état joint à la présente, pour lesquels la procédure de recouvrement ne peut aboutir, pour un montant total de **39 400,48 €** (trente-neuf-mille quatre-cents euros et quarante-huit centimes).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

✉

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

- Adoption d'un plan de financement :
- ✓ Mise en place d'une télégestion/télésurveillance sur les installations d'eau potable de la ville de Corte

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de l'objectif d'amélioration du rendement de réseau et de continuité du service, la régie de l'eau de Corte Cort'Acqua souhaite mettre en place une télégestion sur l'ensemble des installations d'eau potable de la ville.

En 2012, un premier système de télégestion avait été mis en place sur une partie des installations de la ville. Or, ce système de surveillance est devenu obsolète, pour les raisons suivantes :

- Fin des réseaux de communications GSM et 2G du réseau de télégestion actuel à remplacer par un réseau 4G/5G.
- Incompatibilité des équipements présents avec les nouveaux réseaux de communication.
- Incompatibilité du logiciel de télégestion actuel avec les dernières versions de Windows.
- Fin de la commercialisation des appareils de télégestion en place en place (coffrets Sofrel S550 / S530) qui sont remplacés par une nouvelle gamme (S4W).
- Création de nouveaux ouvrages (Champ captant, Station de pompage, Surpresseurs) qui doivent être équipés de télésurveillance.

Le montant estimé des travaux HT s'élève à 80 190,00 euros HT (quatre-vingt-mille cent-quatre-vingt-dix euros) soit 96 228,00 euros TTC.

La régie de l'eau de Corte souhaite solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT HT	AGENCE DE L'EAU 40 %	COLLECTIVITE DE CORSE 40 %	CORT'ACQUA 20 %
Mise en place d'une télégestion	80 190,00 €	32 076,00 €	32 076,00 €	16 038,00 €

TVA en sus à la charge de la Régie de l'Eau de Corte

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à effectuer la demande de financement et d'approuver le plan de financement.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

- Montant estimé de l'investissement : 80 190,00 €

Aides sollicitées :

- | | |
|--|-------------|
| ✓ Agence de l'Eau (40 %) | 32 076,00 € |
| ✓ CdC (40 %) | 32 076,00 € |
| ✓ Régie de l'Eau (20 %) (TVA en sus) | 16 038,00 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2025

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (R. P. Q. S.) pour l'exercice 2024

LE MAIRE,

Invite le Conseil à approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'Exercice 2024, tel que proposé en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

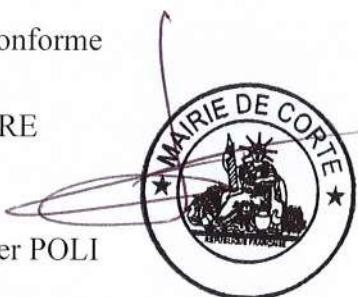
- ***ADOpte*** la proposition du Maire,
- ***APPROUVE*** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Corte

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Corte
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Corte
- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : ...2006..... Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : ...2021..... Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : ...2008..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 600 habitants au 31/12/2024 (8 600 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 400 abonnés au 31/12/2024 (4 300 au 31/12/2023).

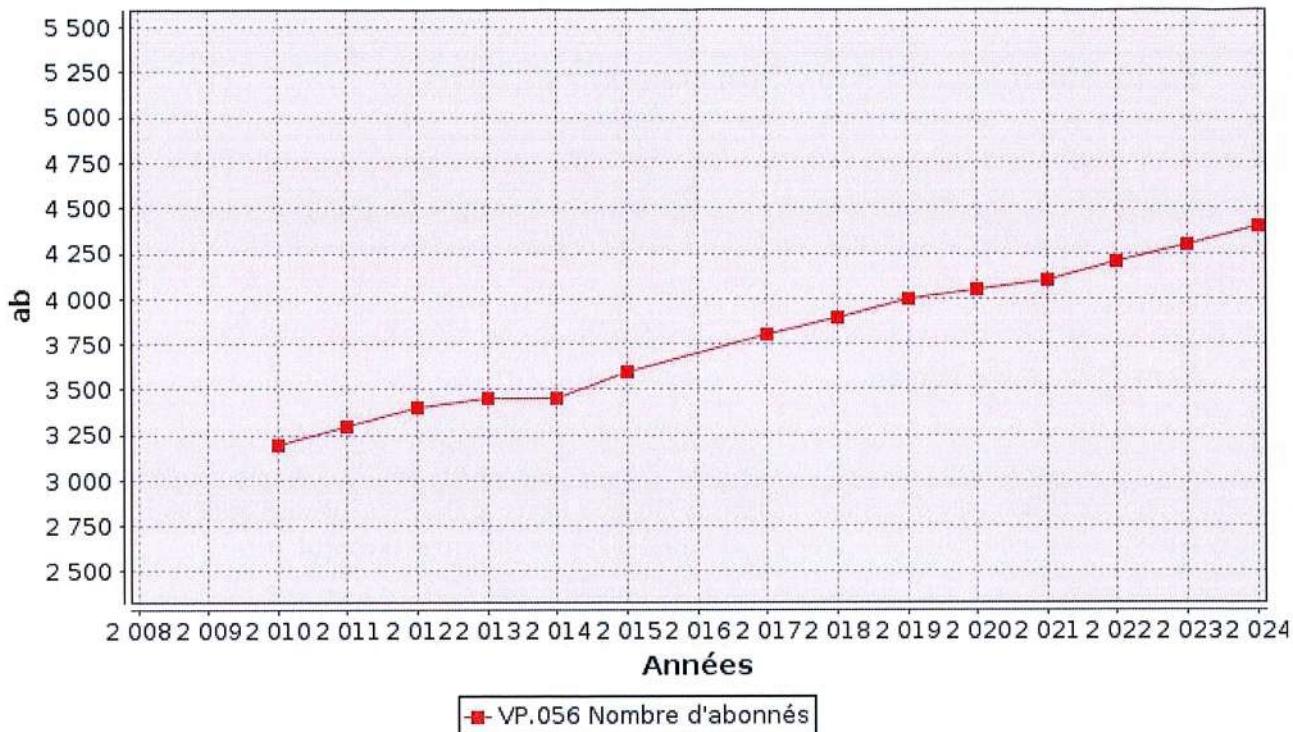
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Corte					
Total	4 300			4 400	2,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 157,14 abonnés/km au 31/12/2024 (153,57 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2024 (2 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 113,64 m³/abonné au 31/12/2024. (116,28 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

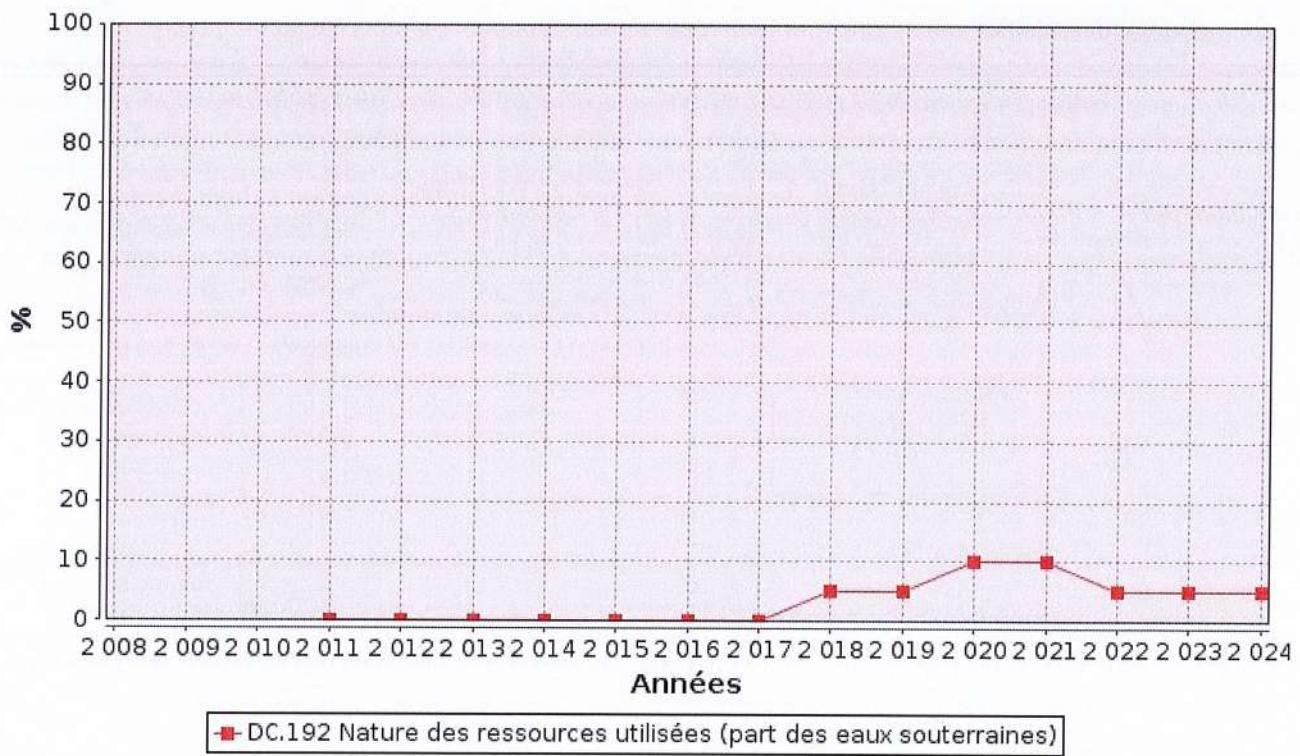


Le service public d'eau potable préleve 1 011 559 m³ pour l'exercice 2024 (1 004 471 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Prise en rivière Restonica			952 678	981 565	3%
forage Tavignano			51 793	29 994	-42,1%
Total			1 004 471	1 011 559	0,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 5%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

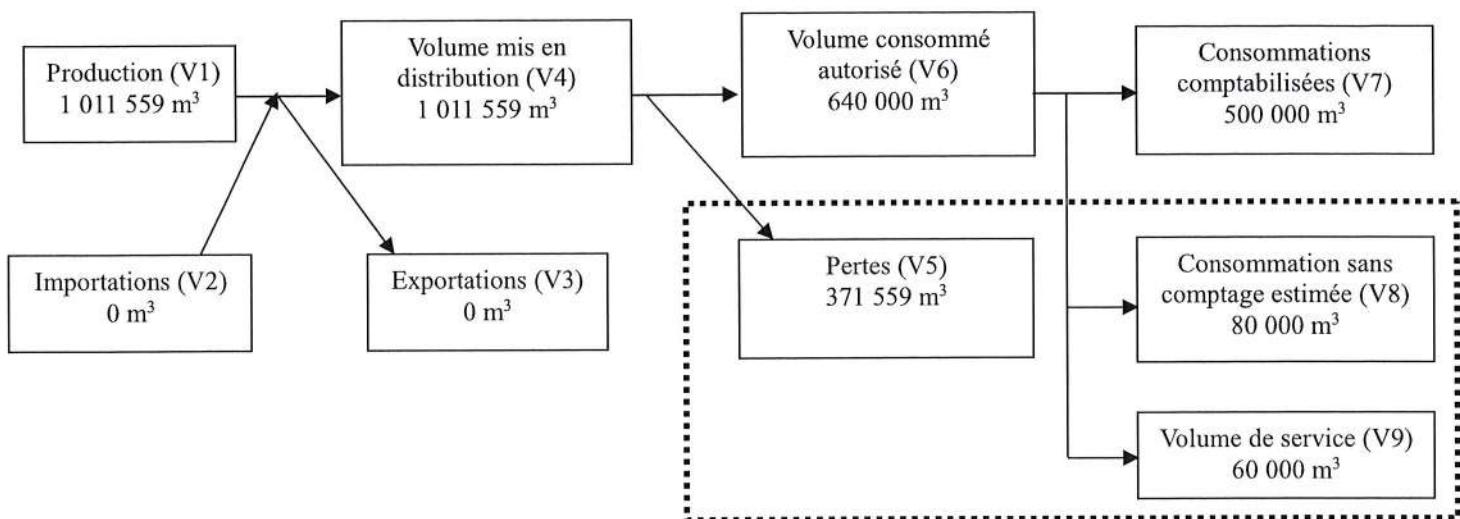
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de filtration	
Station de Chloration	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Prise en rivière Restonica	952 678	981 565	3%	100
forage Tavignano	51 793	29 994	-42,1%	100
Total du volume produit (V1)	1 004 471	1 011 559	0,7%	100

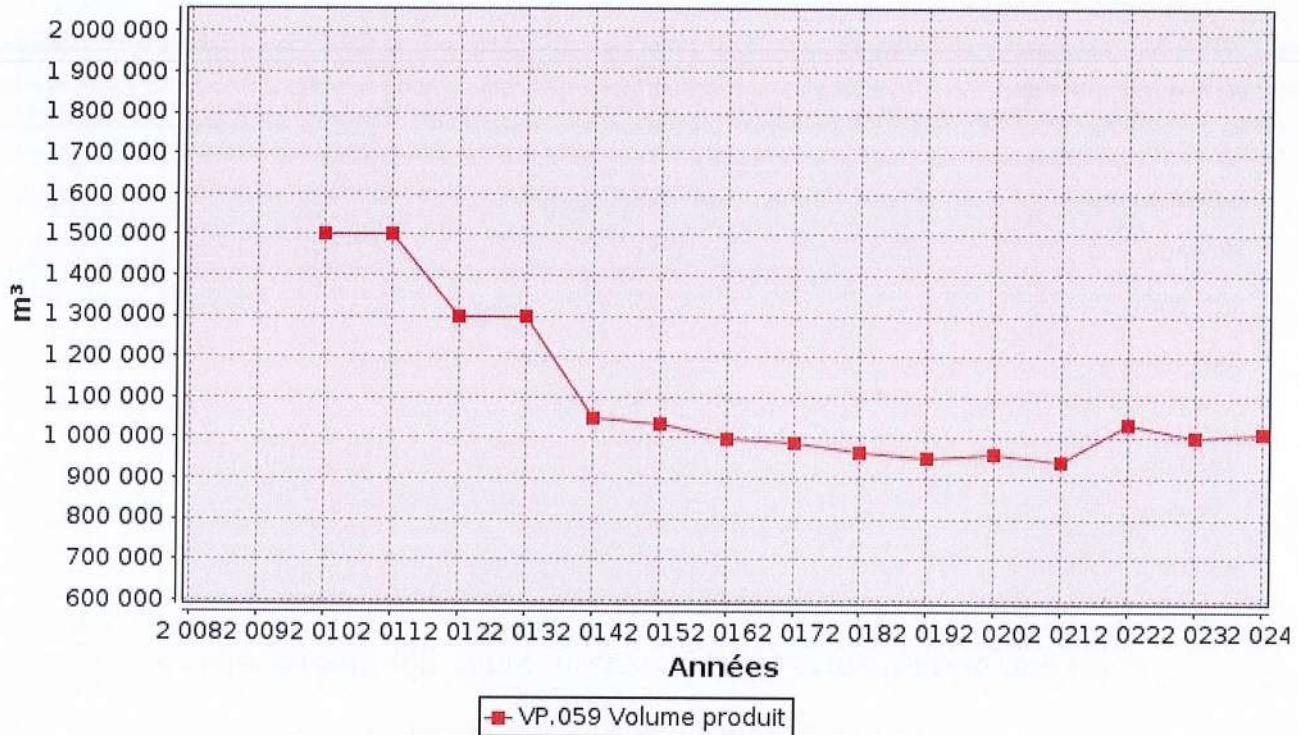
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	_____ %	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	500 000	500 000	0%
Abonnés non domestiques	0	0	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	500 000	500 000	0%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	_____ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

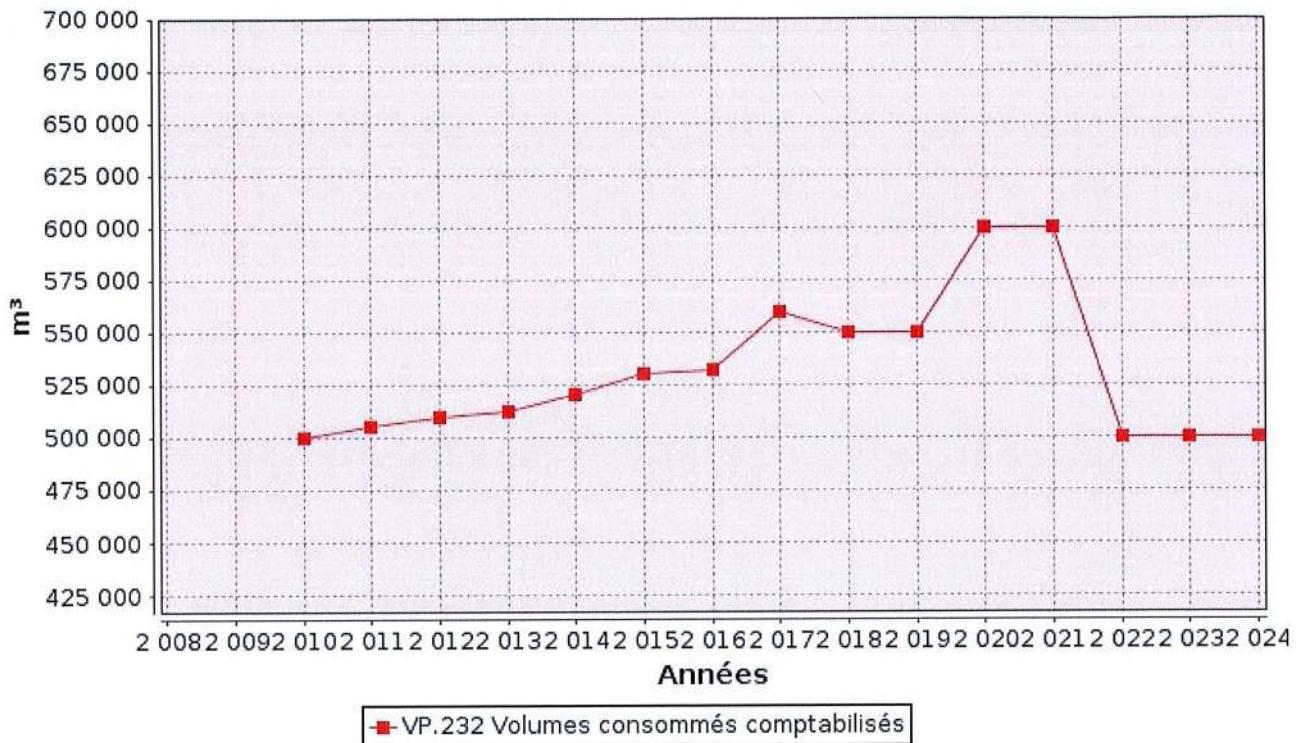
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	80 000	80 000	0%
Volume de service (V9)	60 000	60 000	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	640 000	640 000	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 28 kilomètres au 31/12/2024 (28 au 31/12/2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55	€ au 01/01/2024
	55	€ au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,69 €/m ³	0,69 €/m ³
Autre : _____	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m ³	0,09 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	_____ €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 09/12/2009 effective à compter du 01/01/2010 fixant les tarifs d'abonnement
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Attestation de l'autorité compétente de référence selon

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

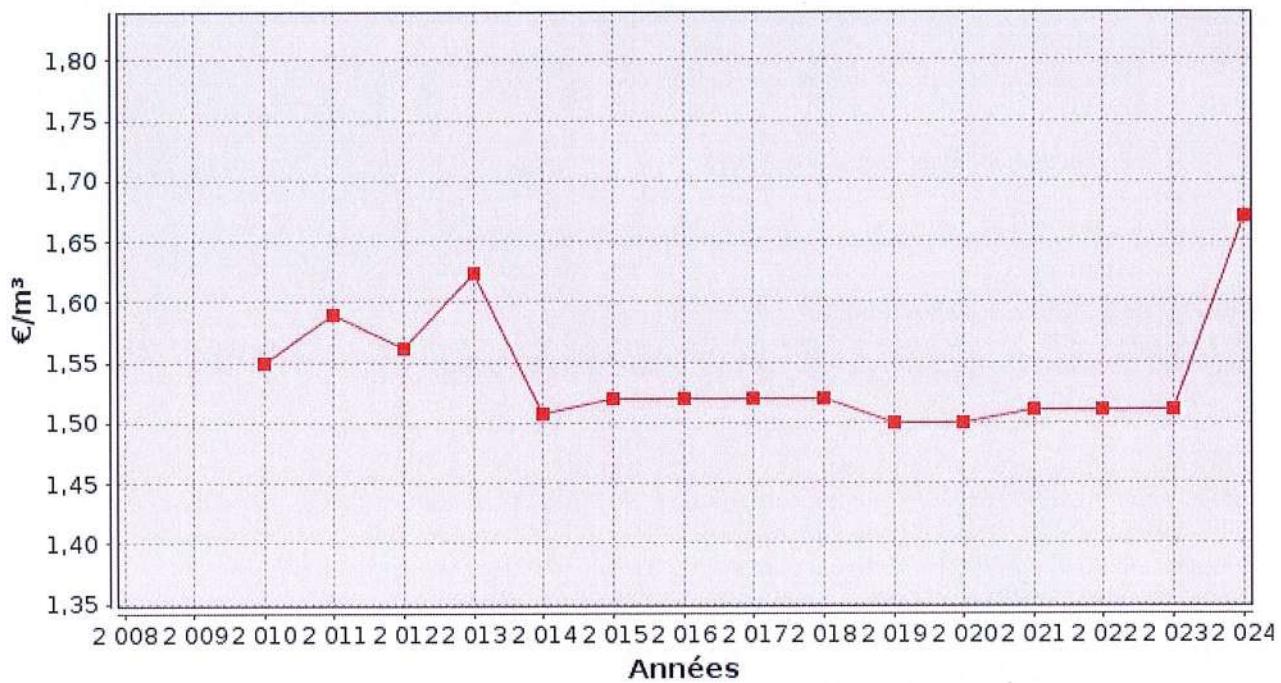
Pour l'autorité compétente par délégation

④

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation de l'ordre de _____

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	82,80	82,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	132,80	132,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	10,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	—	— %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	— %
Autre :	0,00	0,00	— %
TVA	3,72	3,02	-19%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,12	67,72	40,7%
Total	180,92	200,52	10,8%
Prix TTC au m³	1,51	1,67	10,6%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production et la distribution.

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Corte		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 428 284 m³/an (439 266 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	766675.27	760288.18	-1%
<i>dont abonnements</i>	231116.64	233959.24	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	766675.27	760288.18	
Recettes liées aux travaux	40762.28	48501.30	+16%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	4923.95	11464.55	+232%
Total autres recettes			
Total des recettes	812361.5	820254.03	+1%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 760288.18 € (776 528 € au 31/12/2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	19	0	21	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	21	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

020-21200082-2025070 PDEL-25-07-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	90%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	117

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose soit de 60, 70, 80, 90 ou 95% des périodes de pose. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

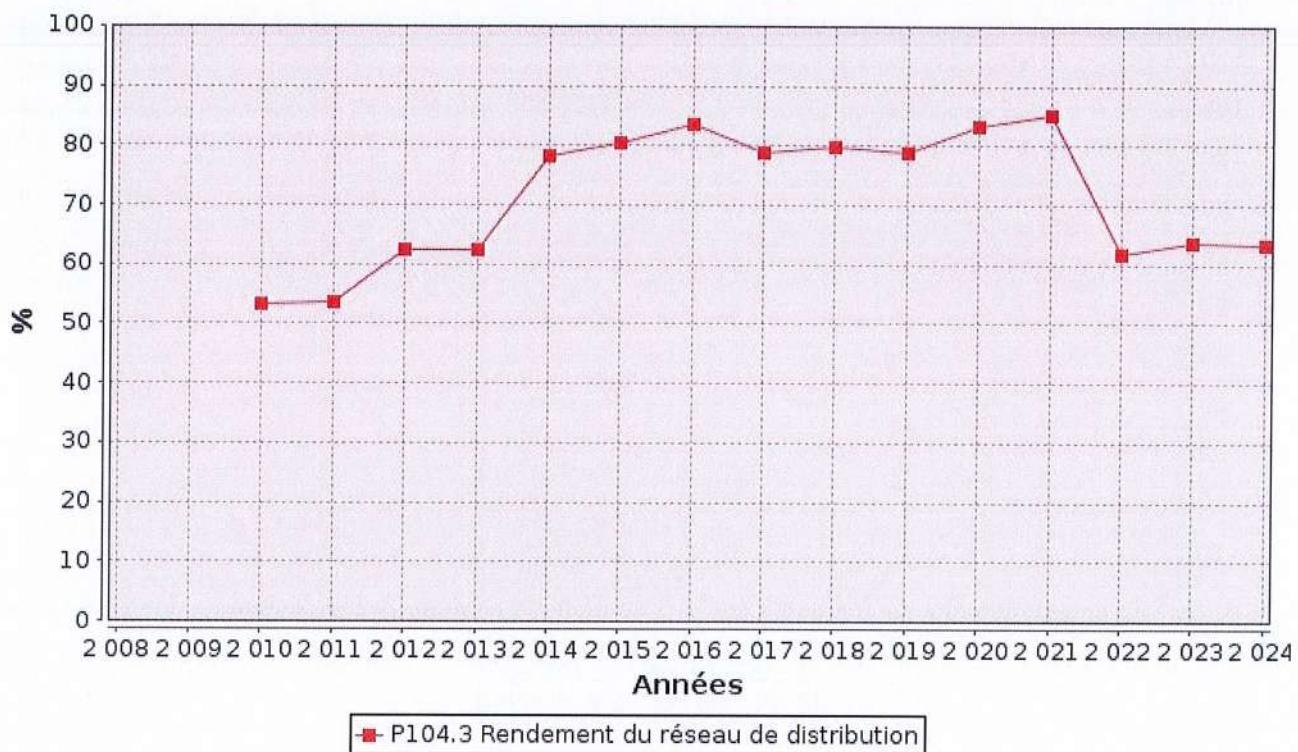
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	63,7 %	63,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	62,62	62,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	49,8 %	49,4 %



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $50,1 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (49,4 en 2023).

3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de $36,4 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (35,7 en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

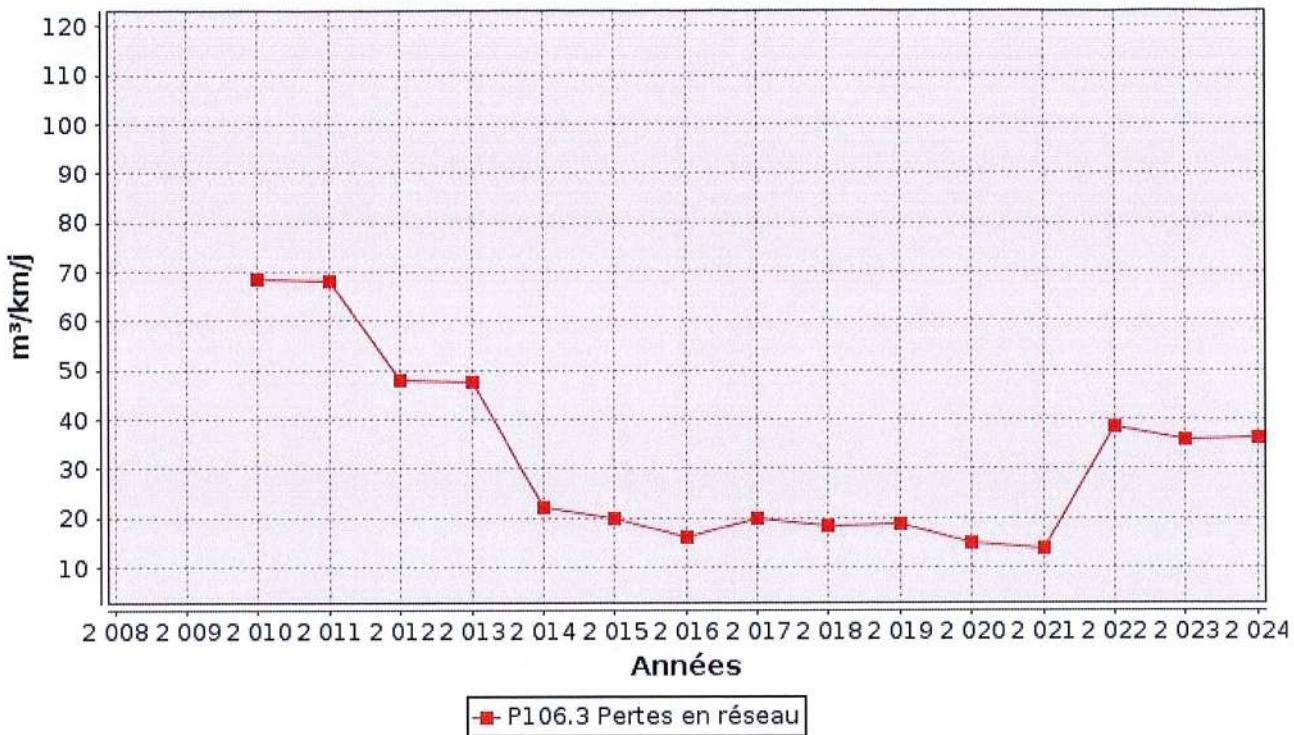
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,72%	2,86%	3,57%	3,93%	3,36%

Au cours des 5 dernières années, 4,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,36% (3,93 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

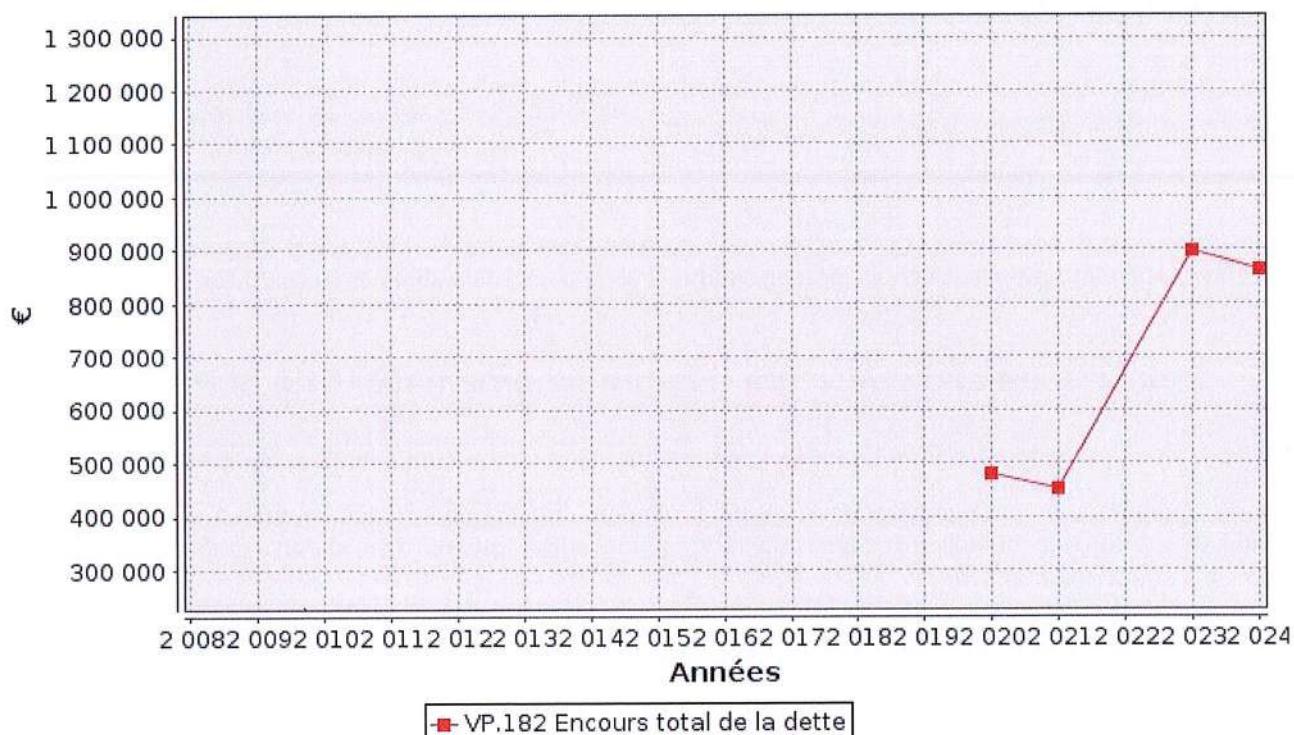


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	896 140	862 733,05
Epargne brute annuelle en €	120 000	110 000
Durée d'extinction de la dette en années	7,5	7,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 7,8 ans (7,5 en 2023).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	40 000	36 659,65
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	528 438	776 528,55
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	7,57	4,72

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 4,72% (7,57 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	4300	4400
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	110	105
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.34	0.1%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2.55	2.38

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 500 000	1 500 000
Montants des subventions en €		1 140 000
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	896 140	862 733,05
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27829.56
	en intérêts	11023.22
		33407.33

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 192 674.29 € (125 769.89 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réfection réseau Lot Communal	2025	387 000
Réfection réseau Scaravaglie	2025	252 000
Amélioration réseau Cours Paoli	2025	100 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 600	8 600
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,51	1,67
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	117	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63,7%	63,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	49,4	50,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	35,7	36,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,93%	3,36%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

OBJET : Marchés Publics

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-056-DE

Autorisation à donner au Maire de signer le Marché de Maîtrise d'Œuvre « Espace Chabrières »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Rappelle au conseil que suivant délibération n°24-07 / 041 en date du 24 juillet 2023, ce dernier l'a notamment habilité à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu par les articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du code de la commande publique, en vue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation de l'aménagement de l'*«Espace Chabrières»*.

Le nombre des candidats a été fixé à trois et l'indemnité revenant à chacun des candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 35.000,00 €, avec possibilité de suppression ou minoration sur proposition du jury.

L'avis de concours a été publié le 21 décembre 2023, fixant au 19 février 2024 la date limite de dépôt des dossiers de candidature, et le jury constitué par arrêté n° 2023-172 du 21 mars suivant.

Au vu du travail préparatoire de la commission technique et de l'avis motivé émis par le jury à l'issue de sa réunion du 18 avril 2024, la liste des candidats admis à concourir a été arrêtée comme suit le 18 avril 2024 :

- Groupement « *Amélia Tavella (Mandataire), Batiserf, B Ingénierie, Agence Christophe Gautrand & associés, SMI, Solertia, Procobat, Thermibel, scénarchie, Pauline Guerrier Créations, Ascaudit Groupe, Invéo, Real sport Ingénierie, Nova Pluviam*
- Groupement « *Orma (Mandataire), PNG, ISB, Sinetic, Artélia, Teckicéa, Joseph Marie Ordioni, Igtec, ACFI, Territoires, Sage Services Energie, Tribu, Scénarchie*
- Groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés*

Le règlement du concours « *phase offre* » a fixé au mercredi 02 avril 2025 à 12h00 la date et heure limites de remise des offres des trois groupements ci-dessus, tous rendus destinataires du programme technique détaillé de l'opération ainsi que ses annexes. La date limite de dépôt des offres a ensuite été reportée au 29 avril 2025 à 12h00, à la demande des candidats.

Seuls deux groupements sur les trois sélectionnés ont déposé une offre.

Le jury s'est réuni le 15 mai 2025 afin de procéder, après examen des dossiers techniques anonymisés des deux opérateurs restant en lice - identifiés « *candidat 1* » et « *candidat 2* » - et sur la base des critères de jugement des prestations portés au règlement de la consultation, à leur classement motivé préalablement à la levée de l'anonymat.

Classement opéré comme suit :

- Candidat 1 en première position avec 81,8 / 100
- Candidat 2 en seconde position avec 61,7 / 100

La levée de l'anonymat des prestations, réalisée par la SAS KALLIJURIS, commissaires de justice associés mandatée par la commune afin de garantir de manière optimale l'égalité entre les candidats, a conduit à l'identification suivante :

- Candidat 1 : Groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire)* »
- Candidat 2 : Groupement « *Orma (Mandataire)* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Au regard des développements contenus dans le procès-verbal du jury, le classement effectué par ce dernier a été retenu.

Le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* » a ainsi été désigné comme lauréat du concours suivant décision en date du 20 mai 2025, avec allocation de la prime de 35.000 € prévue au règlement de la consultation aux deux candidats en lice.

Dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise à concurrence à conclure avec celui-ci en application des dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, une négociation a été engagée.

Laquelle a conduit ledit groupement, à l'issue d'une réunion organisée le 11 juin 2025, à accepter de réduire le pourcentage de rémunération de 12 % proposé à travers son offre pour le ramener à 11,47%.

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est ainsi fixé à 1.284.640,00 € HT, soit 1.541.568,00 € TTC, sachant que le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions prévues par le CCAP en son article 8.1.2.

Le marché est par ailleurs soumis aux dispositions de l'article R 2183-1 du code de la commande publique, aux termes desquelles :

« Pour les marchés répondant à un besoin d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code, l'acheteur envoie pour publication, dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché, un avis d'attribution dans les conditions suivantes :

1° Pour l'Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements l'avis est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne; »

Cet avis d'information satisfera par ailleurs aux exigences jurisprudentielles destinées à porter à la connaissance des tiers les voies et délais du recours en contestation de validité du contrat qui leur est ouvert et, par suite, à faire obstacle à toute éventuelle action de leur part passé un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières avec le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire)* », de l'habiliter à prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre acte de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences jurisprudentielles relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers;

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2120-1 ; R 2121-1 ; R 2122-6 ; R 2162-16 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-07 / 041 en date du 24 juillet 2023 initiant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'«Espace Chabrières» ;

Vu le procès-verbal du jury du concours en date du 18 avril 2024 relatif à la sélection des candidats admis à concourir ;

Vu la décision du Maire en date du Maire en date du 21 mai 2024 arrêtant la liste des candidats admis à concourir ;

Vu le procès-verbal du jury du concours en date du 15 mai 2025 relatif à la sélection du lauréat du concours ;

Vu la décision du Maire en date du 20 mai 2025 désignant comme lauréat du concours le groupement «*Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés*» ;

Vu les résultats de la négociation engagée avec le groupement lauréat en application des dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

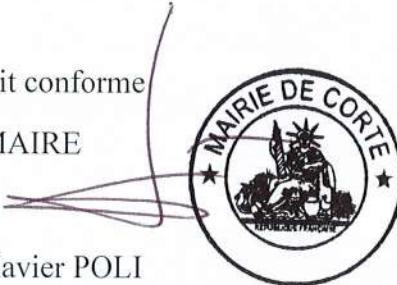
- **HABILITE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de « l'espace Chabrières » avec le groupement «*Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés*» ;
- **DONNE MANDAT** au Maire à l'effet de prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PREND ACTE** de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences juridiques relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Procédure de concours restreint pour l'aménagement de l'espace Chabrières

DECISION DESIGNANT LE LAUREAT DU CONCOURS

Le Maire de la ville de Corte :

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2162-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-07 / 041 en date du 24 juillet 2023, autorisant notamment le Maire à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation de l'aménagement de « l'espace Chabrières » ;

Vu l'avis de concours publié le 21 décembre 2023, fixant au 19 février 2024 la date limite de dépôt des dossiers de candidature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-052 en date du 21 mars 2024 portant désignation des membres du jury ;

Vu le règlement de la consultation « *Phase candidature* » ;

Vu l'avis motivé du jury en date du 18 avril 2024, les échanges en cours de séance qui l'ont précédé ainsi que le travail préparatoire de la commission technique ;

Vu la décision du Maire en date du 21 mai 2024, arrêtant comme suit la liste des candidats admis à concourir :

- Groupement « *Amélia Tavella (Mandataire), Batiserf, B Ingénierie, Agence Christophe Gautrand & associés, SMI, Solertia, Procobat, Thermibel, scénarchie, Pauline Guerrier Créations, Ascaudit Groupe, Invéo, Real sport Ingénierie, Nova Pluviam* »
- Groupement « *Orma (Mandataire), PNG, ISB, Sinetic, Artélia, Teckicéa, Joseph Marie Ordioni, Igtec, ACFI, Territoires, Sage Services Energie, Tribu, Scénarchie* »
- Groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* »

Vu le règlement du concours « *phase offre* » fixant au mercredi 02 avril 2025 à 12h00 la date et heure limites de remise des offres des trois groupements ci-dessus, tous rendus destinataires du programme technique détaillé de l'opération ainsi que ses annexes, et appelées à fournir une esquisse ;

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que seuls deux groupements sur les trois sélectionnés ont déposé une offre ;

Considérant qu'après examen des dossiers techniques anonymisés des deux opérateurs restant en lice, identifiés « *candidat 1* » et « *candidat 2* » et sur la base des critères de jugement des prestations tels que précisés et pondérés à travers le règlement de la consultation le jury a, préalablement à la levée de l'anonymat des candidats, procédé au classement ci-après :

- Candidat 1 en première position avec 81,8 / 100
- Candidat 2 en seconde position avec 61,7 / 100

Considérant l'identité des deux candidats, telle que révélée par la SAS KALLIJURIS, commissaires de justice associés mandatée par la commune afin de garantir de manière optimale l'exigence d'anonymat, à savoir :

- Candidat 1 : Groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* »
- Candidat 2 : Groupement « *Orma (Mandataire), PNG, ISB, Sinetic, Artélia, Teckicéa, Joseph Marie Ordioni, Igtec, ACFI, Territoires, Sage Services Energie, Tribu, Scénarchie* »

Considérant qu'au regard des développements contenus dans le procès-verbal du jury du 15 mai 2025, il y a lieu de retenir le classement effectué par ce dernier et, par suite, de désigner comme lauréat du concours le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* ».

DECIDE :

- Article 1^{er} : Le groupement « *Versini Architectes Associés (Mandataire) Nome Studio, Seba experts, PLB Energie conseil, Espace libre, Groupe Gamba, Ducks sceno, CSD & associés* » est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières.
- Article 2 : La prime d'un montant de 35.000 euros hors taxes, telle que prévue à l'article 8.3 du règlement de la consultation sera allouée aux deux candidats classés par le jury.
- Article 3 : Le groupement Groupement « *Orma (Mandataire), PNG, ISB, Sinetic, Artélia, Teckicéa, Joseph Marie Ordioni, Igtec, ACFI, Territoires, Sage Services Energie, Tribu, Scénarchie* » sera informé de son éviction.
- Article 4 : Le groupement lauréat sera convié à la négociation préalable à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.
- Article 5 : Un avis de résultats de concours sera publié dans les conditions prévues aux articles R 2183-1 à R 2183-7 du code de la commande publique
- Article 6 : Monsieur Marc OBON, Responsable de la Commande Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corte, le 20/05/2025

Le Maire

Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI,
 Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
--

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

⊗

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire de signer le Marché de « Débroussaillage » - 4 lots (CAO du 03 juin 2025)

LE MAIRE,

Il est nécessaire de formaliser cet appel d'offres ouvert, couvrant les besoins de la commune dans ce domaine pour quatre ans (années 2025,2026,2027 et 2028), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum, allotri en quatre lots : lot n°1 : Espaces Verts – Lot n°2 : Cimetière – Lot n°3 : Sentiers et Lot n°4 : Elagage.

Les besoins sont estimés, au maximum, et annuellement, à 40 000 € HT pour le lot 1, 20 000 € HT pour le lot 2, 15 000 € HT pour le lot 3, et 35 000 € HT pour le lot 4.

Sur la période couverte de quatre années, le montant HT total du besoin pour les quatre lots est estimé au maximum à 440 000 € soit 110 000€ HT par an au maximum.

Le Maire invite le Conseil à l'autoriser à signer le marché de services conformément à l'avis conforme de la Commission d'Appels d'Offres du 03 juin 2025 avec les entreprises ou groupement suivants :

- ✓ **Pour le lot 1** : débroussaillage, fauchage et nettoyage des zones de la commune :
SAS A Smaghjera : maximum 40 000 € HT par an soit 160 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 2** : débroussaillage, fauchage, élagage et nettoyage du parc de l'hôtel de ville et du cimetière :
EURL GRAZIANI : maximum 20 000 € par an soit 80 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 3** : taille, élagage et abattage des arbres :
EIRL Latour Denis : maximum 15 000 € HT par an soit 60 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 4** : entretien du sentier communal « U Chjassu di u Fiume » :
SARL COSTA SERENA MULTI SERVICES : maximum 35 000 € HT par an soit 140 000 € HT pour 48 mois.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à signer le marché de services, après avis conforme de la Commission d'Appels d'Offres du 03 juin 2025 pour un montant HT maximum de 440 000 € HT pour quatre années (soit 110 000 € HT par an) avec les entreprises et les groupements en charge des travaux de débroussaillage, d'entretien et d'élagage retenus par la Commission d'Appels d'Offres :

- ✓ **Pour le lot 1** : débroussaillage, fauchage et nettoyage des zones de la commune :
SAS A Smaghjera : maximum 40 000 € HT par an soit 160 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 2** : débroussaillage, fauchage, élagage et nettoyage du parc de l'hôtel de ville et du cimetière :
EURL GRAZIANI : maximum 20 000 € par an soit 80 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 3** : taille, élagage et abattage des arbres :
EIRL Latour Denis : maximum 15 000 € HT par an soit 60 000 € HT pour 48 mois.
- ✓ **Pour le lot 4** : entretien du sentier communal « U Chjassu di u Fiume » :
SARL COSTA SERENA MULTI SERVICES : maximum 35 000 € HT par an soit 140 000 € HT pour 48 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

- Création de poste de catégorie « B » - Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure (avancement de grade)

LE MAIRE,

Informé le Conseil que pour permettre aux personnels figurant au tableau d'avancement d'être promus dans le grade supérieur, il convient de créer à compter du 01^{er} juillet 2025 un poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure, de catégorie « B » .

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

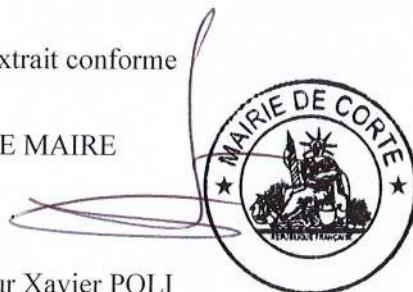
- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DÉCIDE** de créer à compter du 01^{er} juillet 2025 un poste d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure, catégorie « B », à temps complet, qui sera pourvu par voie d'avancement conformément au tableau d'avancement de grade.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 décembre 2010

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2010

PRESENTS : 22

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 03

L'An Deux Mil Dix, le vingt-deux du mois de décembre à 18 heures, le Conseil légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Antoine SINDALI, Maire.

PRESENTS : ABADIE J-L, BALDACCI D, FILIPPI J, FILIPPINI R, FONDAROLI M, FRANCESCHINI C, GAMBINI D, GHIONGA L, GRAZIANI N, MALLERONI MJ, NICOLINI M, OBON A, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, OSTIENSI A, POLI X, RUGGERI B-F, RUIZ M-C, SABIANI J, SIMONINI M-J, SINDALI A, THIBOR MT.

PROCURATIONS : Madame Jeanne GRIMALDI à Madame Blandine Françoise RUGGERI
Monsieur Ange Julien NICOLINI à Monsieur Laurent GHIONGA
Madame Nathalie PULICANI à Madame Noëlle GRAZIANI

ABSENT : Madame Catherine ALBERTINI
Monsieur François ALBERTINI
Madame Françoise FERREIRA
Monsieur Antoine ORSINI

Sous-Préfecture de CORTE

- 6 JAN. 2011

ACCUSE DE RÉCEPTION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François ORSATELLI

OBJET : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ingénieur territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la modification du tableau des emplois il s'agit de pourvoir à partir du 01^{er} mars 2011, par voie de détachement de la fonction publique d'état ou de la fonction publique territoriale :

- 1 poste d'ingénieur territorial.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte la proposition telle qu'énoncée ci-dessus,
- Décide de créer :
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 01^{er} mars 2011,
- Dit que celui-ci sera pourvu par voie de détachement de la fonction publique d'état ou de la fonction publique territoriale.

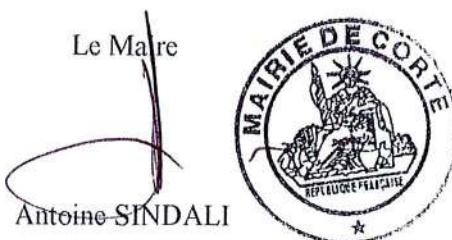
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Sous-Préfecture de CORTE

- 6 JAN. 2011

ACCUSE DE RÉCEPTION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
--

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025 Publication : 04/07/2025
--

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

- Modification de la délibération n° 2010-88 du 22 décembre 2010, créant un poste d'Ingénieur Territorial

LE MAIRE,

Expose au Conseil que le poste d'ingénieur territorial à temps complet, créé par délibération n° 210-88 du 22 décembre 2010 est désormais vacant, et il convient à ce jour d'en modifier les termes relatifs aux conditions de recrutement.

L'emploi créé pourra être pourvu par voie de recrutement statutaire, par détachement, mutation ou inscription sur liste d'aptitude, alors que la délibération initiale ne prévoyait qu'un poste par voie de détachement de la Fonction Publique d'État ou de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DÉCIDE** de modifier les termes de la délibération n° 210-88 du 22 décembre 2010, relatifs aux conditions de recrutement.
- **DIT** que ce poste d'Ingénieur Territorial, Catégorie « A », à temps complet, sera pourvu par les voies suivantes :
 - ✓ Recrutement statutaire,
 - ✓ Détachement de la Fonction Publique d'État ou de la Fonction Publique Territoriale,
 - ✓ Mutation ou d'inscription sur liste d'aptitude.
- **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

- Délibération annulant la délibération n° 25-07/059 du 01^{er} juillet 2025 et la remplaçant comme suit.
- ✓ Délibération portant création d'un emploi permanent d'**Ingénieur Territorial – Grade Ingénieur Territorial à temps complet**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 11/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que :

Considérant les besoins de la Mairie de Corte, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial (Conduite de projets), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Ingénieur Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant le Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- ✓ L.332-8 - 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- ✓ L.332-8 - 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Nature des fonctions :

- ✓ La Commune recrute un(e) conducteur(trice) d'opération expérimenté(e), qui assurera un rôle transversal entre les services techniques et les instances de pilotage de l'ORT. Il ou elle travaillera en appui du Directeur des Services Techniques, tout en collaborant étroitement avec le chef de projet ORT ;
- ✓ Expérience confirmée (*supérieure ou égale à 5 ans*) en conduite de projets publics complexes (*supérieurs à 5 M€*) .
- ✓ Aisance relationnelle, capacité à piloter des équipes projet et à fédérer les acteurs.

Compétences indispensables :

- ✓ Conduite d'opérations publiques complexes (méthodologie loi MOP, gestion des risques, délais) ;
- ✓ Maîtrise du Code de la Commande Publique et des procédures de marché ;
- ✓ Connaissance cde la réglementation en urbanisme, environnement et aménagement ;
- ✓ Compréhension des dispositifs de financement public (CRTE, PTIC, ADEME, etc..) ;
- ✓ Maîtrise des outils de pilotage (Pack Office, MS Project).

Compétences souhaitées :

- ✓ Notions solides en voirie, réseaux divers (VRD) et ouvrages d'art de proximité ;
- ✓ Sensibilité aux enjeux de transition écologiques, d'accessibilité et d'intégration architecturale ;
- ✓ Connaissances de base en gestion technique du bâtiment (GTB, maintenance) appréciées ;
- ✓ Première approche du BIM et des environnements numériques de projet (SharePoint, GED...).

Rémunération :

- ✓ Traitement indiciaire Ingénieur Territorial + Régime Indemnitaire (RIFSEEP) + NBI selon missions exercées.

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ***VU*** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- ***VU*** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel),
- ***VU*** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si recrutement sur un emploi à temps non complet),
- ***VU*** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- ***VU*** le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ De créer un emploi permanent d'Ingénieur Territorial, conduite de projets qui assurera un rôle transversal entre les services techniques et les instances de pilotage de l'ORT, relevant du grade d'Ingénieur Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- ✓ De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique précité ;
- ✓ D'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précisés dans le cas du recours à un agent contractuel ;
- ✓ De compléter en ce sens le tableau des effectifs de fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-059-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

➤ Adoption du plan de formation des agents publics de la ville de Corte pour la période 2025-2027

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'un plan de formation des agents publics de la Ville de Corte a été adopté dans sa séance du 11 avril 2022 par délibération n° 22-04/054 et qu'il convient à ce jour de le modifier pour la période 2025-2027 tel que proposé en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ***FAIT SIENNE*** la proposition de son Maire,

➤ ***APPROUVE*** le nouveau Plan de Formation Pluriannuel tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





PLAN DE FORMATION

2025-2026-2027

MAIRIE DE CORTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Dernière version

Pour l'autorité compétente par délégation



SOMMAIRE

Le plan de formation : rappels.....	3
Calendrier d’élaboration du Plan de Formation	6
Axes du plan.....	7
ANNEXES	11

Le plan de formation : rappels

- Qui est concerné par le plan de formation ?**

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics quel que soit le nombre d'agents employés.

- Quel est le but du plan de formation ?**

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Ceci dans le but de développer les compétences des agents et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité ou de l'établissement.

Le plan de formation n'est pas limitatif, d'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

- Quelle est la périodicité du plan de formation ?**

Le plan de formation peut être annuel ou pluriannuel.

Il est préférable d'établir le plan de formation de l'année N avant la fin de l'année N-1 ou au cours du premier trimestre de l'année N. Elaborer le plan de formation pour l'année civile facilite ainsi les inscriptions des agents et donne une meilleure visibilité sur le suivi du budget alloué à la formation.

- Quel est le contenu du plan de formation ?**

Les formations devant être inscrites au plan de formation sont les suivantes :

- les formations d'intégration,
- les formations de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme,
- les validations des acquis de l'expérience,
- les bilans de compétences,
- les congés de formation professionnelle.

Le budget de formation doit également être fixé en début d'année afin de prévoir les crédits alloués aux formations, aux congés de formation, aux bilans de compétences, aux validations des acquis de l'expérience en fonction des priorités de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Dernière version

Pour l'autorité compétente par délégation

- **Quelles sont les obligations liées au plan de formation ?**

Le plan de formation, avant sa mise en œuvre, et après sa validation par l'autorité territoriale, doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité territoriale.

Le plan de formation transmis au CST ne doit pas être nominatif.

Il doit ensuite être transmis à la délégation du CNFPT.

Tout au long de la carrière, l'agent devra suivre au moins une fois tous les cinq ans, pour perfectionner ses pratiques et savoir-faire, une formation de professionalisation.

Le présent plan de formation est réalisé en appui du règlement de formation qui a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 30 Septembre 2024.

Le règlement de formation est à disposition de tous les agents au service RH.

- **Comment effectuer le suivi du plan de formation ?**

Quand ?

Le suivi du plan de formation s'effectue tout au long de l'année.

• Sur quelles données ?

Le suivi du plan de formation concerne notamment :

- la gestion administrative des inscriptions aux formations (signature et envoi des bulletins d'inscription et des conventions de stage, élaboration des bons de commande lorsque la formation est payante, attestations de présence aux formations organisées en intra, transmission des documents relatifs aux formations...),

- l'état de réalisation des formations,
- le Compte Personnel de Formation,
- le coût des formations et donc le suivi budgétaire,
- les formations demandées et suivies hors plan de formation,
- l'évaluation des formations

• ***Comment ?***

Le suivi du plan de formation peut s'effectuer :

- en complétant, tout au long de l'année, les colonnes du tableau Excel relatives à « l'état de réalisation » et au « coût »,
- des tableaux de bord annexes au plan de formation.

• ***Quels suivi et évaluation du plan de formation ?***

Le suivi et l'évaluation du plan de formation va permettre en fin d'année de :

- dresser un bilan annuel sur le plan de formation
- établir un récapitulatif des formations statutaires obligatoires suivies par l'agent en vue de l'élaboration des dossiers de promotion interne (cf. fiche relative à la typologie des formations)

Calendrier d'élaboration du Plan de Formation

L'élaboration du plan de formation pluriannuel est une démarche collective qui s'articule entre la Direction des Ressources Humaines, les Directeurs de services, les responsables de services et les agents eux-mêmes selon le calendrier suivant (réajustements nécessaires chaque année) :

Périodes	Actions
SEPTEMBRE OCTOBRE	-Campagne de collecte des demandes collectives et individuelles -Diffusion de la note d'information auprès de tous les acteurs, par mail, sur le recensement des besoins en formation. -Mise à jour de la programmation des formations en cours
NOVEMBRE DECEMBRE	-Consultation des organismes de formation privés et autres partenaires dans le cas de formations payantes. -Rencontres avec les différents responsables de services pour plus de renseignements
JANVIER	-Evaluation du budget formation -Premiers arbitrages
FEVRIER MARS	-Consolidation du plan de formation en vue de sa présentation à l'autorité territoriale, de sa consultation auprès du CST et à la future délibération en CM -Vote du budget
MARS – AVRIL	-Présentation à l'autorité territoriale (arbitrage définitif) -Consultation du CST -Délibération du CM -Envoi du plan de formation au CNFPT après contrôle de légalité

Axes du plan

Les activités ciblées répondent aux besoins :

- des axes fixés par les élus et les lignes directrices de gestion
- des entretiens professionnels d'évaluation
- des projets de services
- des projets professionnels individuels

Les axes prioritaires du plan 2025-2026-2027 définis sont les suivants :

Axe 1 – Qualité, Hygiène et Sécurité au Travail

Axe 2 - Développement des compétences métiers

Axe 3 - Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle

Axe 1 : Qualité, Hygiène et Sécurité au Travail

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail.

La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail.

- Préserver la santé et la sécurité des agents
- Améliorer les conditions de travail des agents

Les résultats attendus sont les suivants :

- Conformité au regard des obligations réglementaires
- Diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Amélioration des conditions de travail des agents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Dernière version

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour 2025-2027, compte tenu du nombre d'agents concernés par la prévention des risques professionnels et la protection de la santé au travail et du caractère obligatoire de certaines formations-sécurité, la collectivité renouvelera tout un ensemble de formations couvrant ces besoins en la matière.

Activités cibles :

- CACES et Permis
- Gestes et postures
- Gestion du Stress
- Habilitations
- Règlementation ERP
- PSC1
- SSIAP
- EPI
- Police Municipale

Axe 2 : Développement des compétences métiers

Chaque secteur d'activité contient des compétences différentes. Nous allons donc les définir en détail :

- *ACCUEIL : OFFRIR AUX USAGERS UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE*

Points d'entrée des usagers, les services d'accueil sont directement concernés par la satisfaction des usagers et la performance du service au public. La finalité de ce programme est d'optimiser les services et de développer et valoriser le savoir-faire des agents

- *ETAT CIVIL – ACTUALISATION DES CONNAISSANCES PRATIQUES EN ETAT CIVIL*

Application des réformes de l'état civil assurer la sécurité juridique des actes.

- *COMMANDE PUBLIQUE – ACTUALISATION DES CONNAISSANCES*

L'évolution permanente en matière réglementaire nécessite une actualisation constante. La Direction souhaite donc poursuivre le développement des expertises professionnelles de ses agents autour de thématiques relatives à l'actualité jurisprudentielle, l'évolution législative et réglementaire.

- *JURIDIQUE – ACTUALISATION DES CONNAISSANCES*

L'évolution permanente en matière réglementaire nécessite une actualisation constante dans plusieurs domaines du droit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Dernière version

Pour l'autorité compétente par délégation

Il s'agira donc de poursuivre le développement des expertises professionnelles de ses agents autour de thématiques relatives à l'actualité jurisprudentielle, l'évolution législative et réglementaire dans le cadre de la gestion du domaine des collectivités locales dans leur ensemble.

- ***ESPACES VERTS - DEMARCHE METIER ESPACES VERTS***

- Le fleurissement évolutif
- Les techniques d'arrosage
- Les techniques d'élagage
- L'entretien des vivaces
- L'entretien des terrains gazonnés
- La sécurité

- ***ANIMATEURS – BAFA/BAFD / QUALIFICATION SURVEILLANT DE BAIGNADE***

Le brevet d'aptitude aux fonctions abrégé BAFA, est un diplôme qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineur. Le brevet d'aptitude aux fonctions de direction BAFD permet l'encadrement d'accueil collectif de mineurs

Pour tenir compte de la réglementation la collectivité propose aux agents périscolaires des formations BAFA et/ou BAFD et/ou Qualification surveillant de baignade.

- ***RESTAURATION - HYGIENE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE***

La formation initiale et un rappel régulier des bonnes pratiques et des règles d'hygiène constituent une priorité pour le service de restauration collective, aussi il est important de proposer un plan de formation diversifié permettant de répondre aux besoins des différentes spécialités

- Développer les compétences en matière d'hygiène et sécurité alimentaire
- Développement des bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire

- ***PETITE ENFANCE – PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION ATSEM/CRECHE/ANIMATEUR ET DES ANIMATEURS***

Mise en place des parcours de professionnalisation sur la période 2022-2023-2024 à l'attention des ATSEM, des animateurs et des assistants éducatifs petite enfance.

- ***SOCIAL – MAINTENIR UN ACCUEIL ET UN SUIVI DE QUALITE***

La Direction entend maintenir un accueil et un suivi de qualité notamment par le perfectionnement des compétences et des acquis des agents sur le plan juridique et social en lien avec l'actualité sociale.

- ***BUREAUTIQUE ET UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES***

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond à une demande des agents. Ces actions visent à augmenter la compétence de tous les agents sur les outils bureautiques Word, Excel, Powerpoint et Outlook.

Axe 3 : Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle

Conformément au dispositif de formation tout au long de la vie instaurée par la loi de février 2007, tout agent s'inscrit dans un parcours de formation tout au long de sa carrière.

Le plan de formation et de développement des compétences vise ainsi à favoriser la progression et l'évolution des compétences des agents à chaque étape de leur carrière.

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

- Au niveau individuel, il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation.
- Au niveau collectif, il représente un levier de management d'autant plus efficace qu'il appuie la logique d'organisation des services. De plus, la mutualisation et le passage en communauté urbaine amèneront les agents à devoir s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement.

Véritable enjeu d'efficacité de l'organisation, l'accompagnement à la mobilité devient en outre un thème pour la collectivité. La Loi du 03 août 2009 avait amorcé la modernisation des pratiques et l'incitation aux mobilités, les agents sont de plus en plus invités à devenir des acteurs de leur parcours et de leur carrière pour répondre aux enjeux de performance économique, sociale et organisationnelle.

Les métiers évoluent, les aspirations professionnelles également, la mobilité peut être la clé de voûte des parcours des agents ; la collectivité doit être en capacité d'offrir à chaque agent des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées mais aussi afin d'assurer la qualité, la continuité et l'adaptabilité du service public.

Activités cibles :

- Préparation aux concours et examens professionnels
- Bilan de compétences et VAE
- Formations en internes

ANNEXES

- 1. TABLEAU COLLECTE ARBITRAGE ARRETE AU 31/03/2025***
- 2. FORMATIONS 2024***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TABLEAU DE COLLECTE ARBITRAGE

2

Note d'orientation	Référence des normes/obligations	Activité		Nombre d'effectifs d'agents
		NON	OUI	
Appliquer les règles de la signalisation temporaire des chantiers mobiles.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Mettre en place un système de veille sur l'actualité du contentieux de l'urbanisme.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Intégrer le réseau des institutions et professionnels de Crans.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Participer aux Journées d'échanges professionnelles.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Se former aux normes en matière réglementaire (ZAC, Articulation nette, etc.)	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Actualiser et renforcer la socle de compétences des professeurs, l'adaptation aux besoins des familles et l'accompagnement des enfants dans leurs développements et l'impulsion d'autonomie.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Les orientations de formation des personnels en charge de la production et de la livraison des repas :	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Actualiser et renforcer les connaissances des techniques d'organisation et de déclinaison au sein des établissements accueillant la petite enfance.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Développer les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Appliquer les recommandations spécifiques de la restauration collective.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Maintenir un accès et un suivi de qualité.	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Haussement éventuel	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Techniques d'assurance	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Technique d'évaluation	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Entretien des plantes vivaces	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Entretien des terrains équestres	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
Matière de l'animation et du sport	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
BARD	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
INSSA	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT
PC3	NON/OU AUTRE	NON	OUI	150/AGENT

N° 25 07 - 060-B

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

➤ Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi de 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique, à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L.2334-1 à L.2334-23 du C.G.C.T.).

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

VU les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,

➤ ***DÉCIDE :***

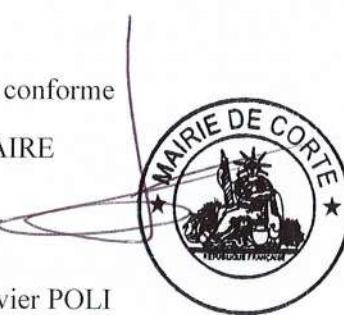
- ✓ ***D'approuver*** l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération ainsi qu'une cartographie de localisation).
- ✓ ***De valider*** les modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - * Ancien linéaire : 11 332 mètres.
 - * Nouveau linéaire : 29 679 mètres.
- ✓ ***D'autoriser*** le Maire à signer le tableau de classement tel qu'annexé et à transmettre le dossier au service du cadastre pour mise à jour officielle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



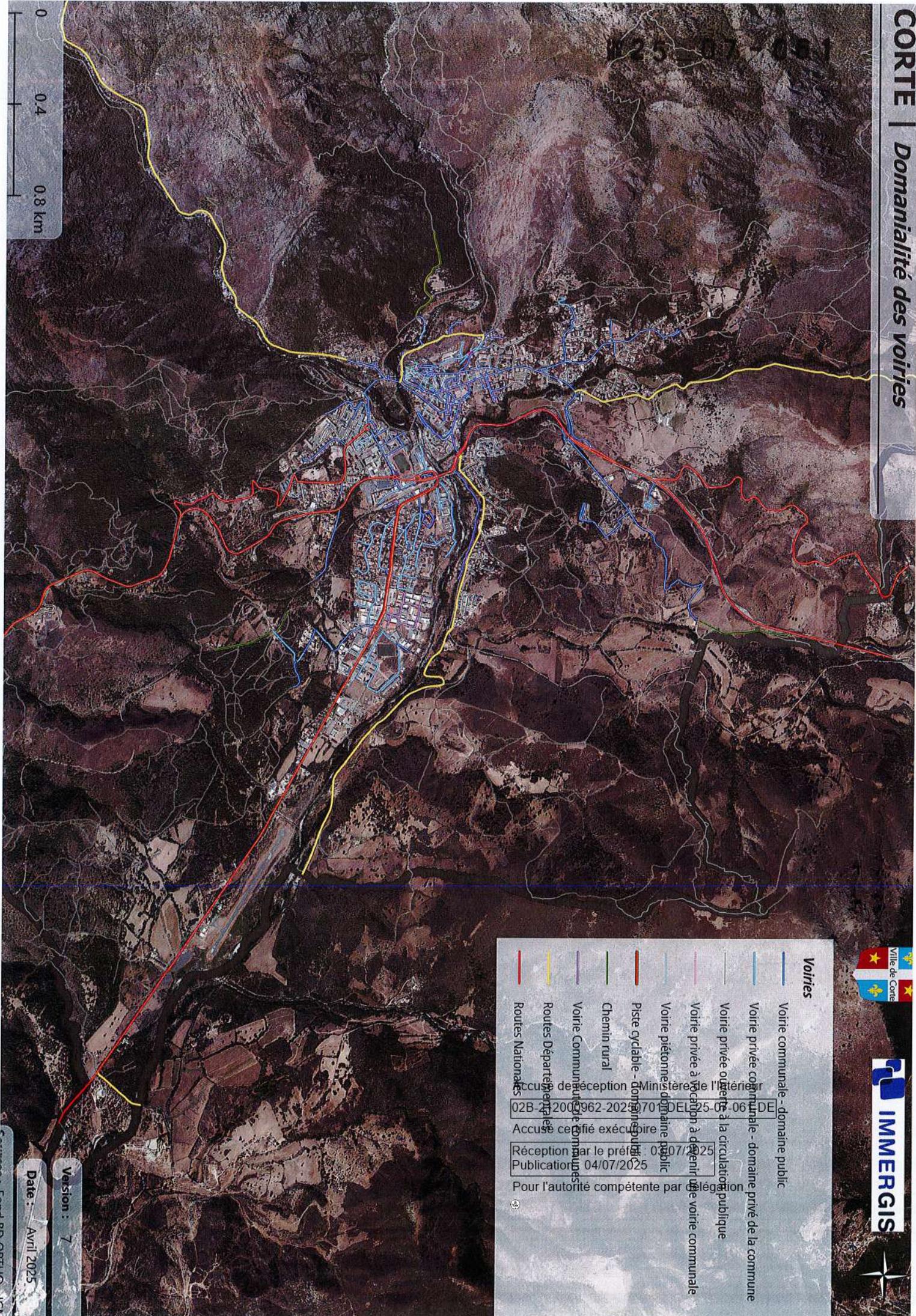
CORTE | Domanialité des voiries



IMMERGIS



Voiries	
Voirie communale - domaine public	—
Voirie privée communale - domaine privé de la commune	—
Voirie privée ouverte à la circulation publique	—
Voirie privée à vocation à la circulation publique	—
Voirie piétonne dédiée	—
Piste cyclable	—
Chemin rural	—
Voirie Communale	—
Routes Départementales	—
Accusé de réception par le préfet	Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701	DEL 25-07-2025
Accusé certifié exécutoire	Publication à venir
Réception par le préfet	04/07/2025
Publication	04/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation	



Version : 7

Date : Avril 2025

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Gestion du Domaine Communal :

➤ Acquisition des parcelles Section AD n° 106, 107, 108 et 109

LE MAIRE,

Expose au Conseil que l'État souhaitait aliéner les parcelles bâties sur la Commune de CORTE cadastrées section AD n° 106, 107, 108 et 109 d'une contenance totale de 2602 m².

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État, le service des Domaines a informé la Commune le 19 mai 2022 de ce projet de vente, d'une valeur domaniale de 348 100 € (trois-cent-quarante-huit-mille cent euros).

Par courrier en date du 30 mai 2022, la Commune a indiqué à l'administration des domaines de la DDFIP de la Haute-Corse qu'elle envisage d'exercer son droit de priorité pour acquérir les bâties cadastrées section AD n° 106, 107, 108 et 109 d'une contenance totale de 2602 m² afin d'y réaliser un projet de construction de logements pour des résidences principales qui seront proposés à la location prioritairement aux personnels des administrations publiques, notamment de l'Hôpital.

En date du 25 octobre 2024, la Commune leur a indiqué que le bâti contenait une part non négligeable d'amiante pour laquelle la dépollution serait extrêmement onéreuse et qu'elle souhaitait la révision du prix de cession.

Une nouvelle évaluation du site a été réalisée par le pôle d'évaluation de Bastia afin de tenir compte de cet élément nouveau. La valeur vénale a été fixée à 210 000,00 € (avis du 02/04/2025 joint à la présente).

Le Maire précise au Conseil qu'il convient à ce jour de régulariser la situation et d'acter la cession de ce bien au prix net vendeur de 210 000,00 € (deux-cent-dix-mille euros) au profit de la Commune, et hors les frais notariés et les taxes.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FAIT SIENNE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à procéder à l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AD n° 106, 107, 108 et 109 d'une contenance totale de 2602 m² pour la somme, évaluée par le service Domaine joint à la présente, de 210 000,00 € (deux-cent-dix-mille euros).
- **AUTORISE** son Maire à s'acquitter des frais notariés et taxes liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents nécessaires afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/04/2025

**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Marc BORIE

Courriel : marc.borie@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 95 32 88 20

Réf DS: 22735534

Réf OSE : 2025-99999-15755

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute-Corse

à

Direction régionale des finances publiques de
Corse et département Corse du Sud

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE - ACTUALISATION

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier - parcelles AD 106, 107, 108 et 109

Adresse du bien : Cité Pianuccia – 20250 Corte

Valeur : - Parcelle AD 106 : 58 590 € (80,37 €/m²)

- Parcelle AD 107 : 51 660 € (83,59 €/m²)

- Parcelles AD 108, 109 : 97 550 € (77,73 €/m²)

assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Autocuise de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1 - CONSULTANT

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DÉPARTEMENT CORSE DU SUD
affaire suivie par : Monsieur Jean-Pierre MAROSELLI, Rédacteur Pôle de Gestion Domaniale
jean-pierre.maroselli@dgfip.finances.gouv.fr

2 - DATES

de consultation :	27/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un tènement de quatre parcelles de terrain à bâtir susceptible d'être cédé en trois lots distincts et supportant des constructions.

Actualisation de l'évaluation du 24/01/2022.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Dans le cadre de l'exercice du droit de priorité de la Commune, cette dernière envisagerait en cas d'acquisition de démolir les bâtiments en vue de la construction de nouveaux locaux destinés à la location à des institutions publiques pour y loger leurs agents. Elle conserverait également la maîtrise du foncier (pas de promotion immobilière).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Etat

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU du 22/01/2004 modifié.

Les parcelles sont situées en zone UE, zone urbaine à caractère résidentiel constituée de lotissements et de services.

* Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- retrait minimal de 5m par rapport à l'axe central des voies publiques ou voies privées de lotissement existantes ou à créer.

- retrait de 15m sera respecté par rapport à l'axe central de la route nationale.

Dans le cas de constructions existantes situées à proximité ou en limites de voies publiques, leur extension pourra s'effectuer en limite de propriété.

* Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur mesurée du sol existant à l'égout de la façade sans être inférieure à 3m.

* Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : La distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à 4m.

* Emprise au sol : 20 % de la superficie de l'unité foncière

* Hauteur maximale des constructions : 10 m à l'égout, 13 m au faîte.

Cas des immeubles collectifs sociaux édifiés en R+3 : 13 m à l'égout, 16 m au faîte.

* Stationnement (pour les constructions neuves uniquement) :

Maisons individuelles : une place pour 50 m² de SDP

Immeubles collectifs : une place par logement + une place supplémentaire pour deux logements.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Méthode par la récupération foncière : Cette méthode consiste à privilégier la valorisation du terrain sur celle de la construction. La valeur de récupération foncière correspond ainsi à la valeur de terrain nu, déduction faite des coûts de démolition des bâtiments existants.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Méthode par comparaison et récupération foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Voies d'accès : chemin venant de la RD 39, passant au SUD et à l'EST des parcelles.

Réseaux à proximité.

4.3. Références cadastrales

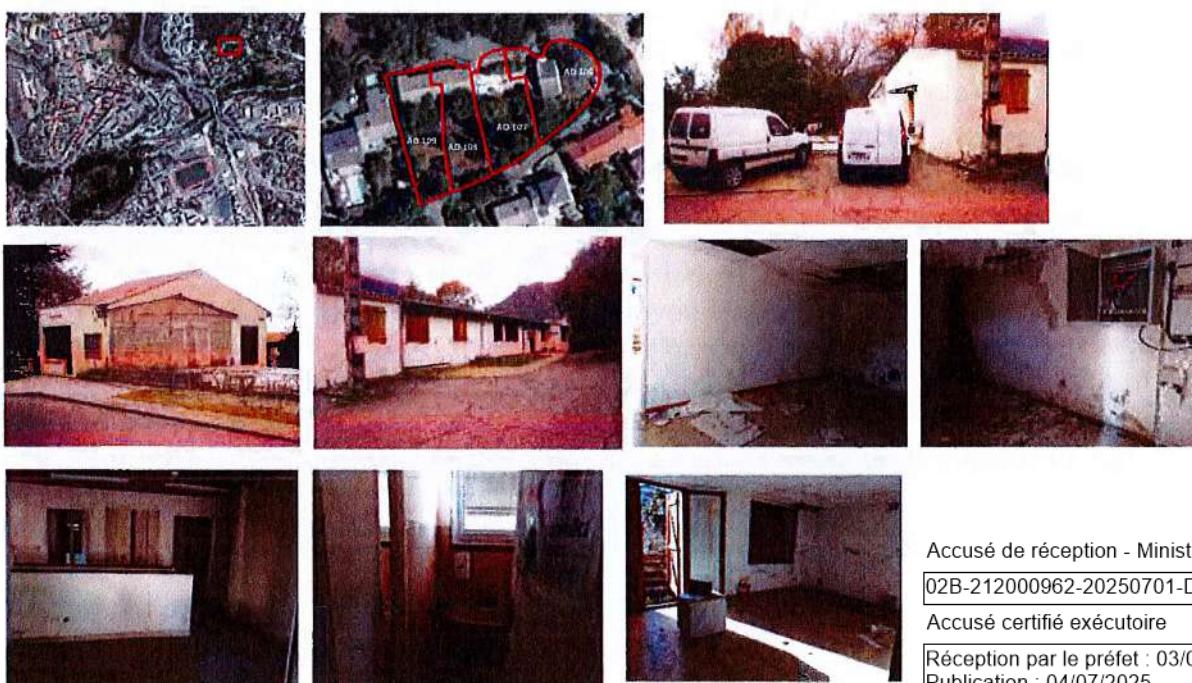
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
CORTE	AD 106	Pianuccia	729	sols
CORTE	AD 107	Pianuccia	618	sols
CORTE	AD 108	Pianuccia	565	sols
CORTE	AD 109	Pianuccia	690	sols
TOTAL			2602	

4.4. Descriptif

Le bien consiste en un tènement de quatres parcelles situé en dehors de l'agglomération de Corté, dans la partie Est de la Commune, au-dessus de la route territoriale et de la voie de chemin de fer, non loin de l'université Pascal Paoli. Il fait partie d'un lotissement calme et entretenu, créé dans les années 1960 par EDF pour loger ses salariés. Il bénéficie en outre d'un parking de la copropriété situé au NORD.

- parcelle AD 106 : située à l'EST, supporte une construction des années 60 sur deux niveaux (dont un semi-enterrée) d'une surface de 120 m². Présence d'amiante (toit : plaques fibrociment).
- parcelles AD 107 : située à l'OUEST de la parcelle précédente, non bâtie, constituant un terrain de bonne configuration, en légère pente mais supportant une dalle d'une ancienne construction d'une surface d'environ 200 m².
- parcelles AD 108 et 109 : situées à l'OUEST des parcelles précédentes, supportent un bâtiment de plain-pied de 25 x 9 m (soit 225 m²), construit également dans les années 60, en aglo crépis et toiture fibrociment. Selon le consultant, ce dernier aurait probablement été rénové il y a 20 ou 30 ans. L'installation électrique aurait été refaite il y a moins de 15 ans. Cependant,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La moyenne de coût se situe à 122 €/m² avec une médiane à 118 €/m². Si on se limite aux coûts les plus récents (2022), on obtient une moyenne à 154 €/m² (médiane identique).

Compte tenu de ces éléments, nous retiendrons pour les bâtiments un coût de démolition/désamiantage de 150 €/m² HT.

Coûts démolition/désamiantage :

Parcelle AD 106 : 120 m² x 150 € x 1,2 = 21 600 €

Parcelles AD 108, 109 : 225 m² x 150 € x 1,2 = 40 500 €

- Dalle (parcelle AD 107)

Données techniques :

superficie dalle : 200 m² environ

Type de dalle : C25/30 (dalle d'un ancien bâtiment – béton armé)

Epaisseur à prendre en compte : 0,22 m

Volume béton : 44 m³

Volume gravats (coeff. foisonnement béton : 1,6) : 44 x 1,6 = 70,4 m³

Volume fer (1/30 du volume gravats) : 2,3 m³

Volume total : 72,7 arrondi à 73 m³

Coûts moyens 2025 :

- démolition : 67 €/m²

- enlèvements des gravats : 40 €/m³

→ Coût total : (67 x 200) + (40 x 73) = 16 320 €

8.2. Calcul des valeurs véniales des parcelles

Sous réserve des coûts réels de démolition, de désamiantage et d'enlèvement des gravats :

Parcelle AD 106 :

Valeur brute : 729 m² x 110 €/m² = 80 190 €

Coûts de démolition : 21 600 €

Valeur nette : 80 190 – 21 600 = 58 590 €

Soit 80,37 €/m²

Parcelle AD 107 :

Valeur brute : 618 m² x 110 €/m² = 67 980 €

Coûts de démolition : 16 320 €

Valeur nette : 67 980 – 16 320 = 51 660 €

Soit 83,59 €/m²

Parcelles AD 108, 109 :

Valeur brute : 1255 m² x 110 €/m² = 138 050 €

Coûts de démolition : 40 500 €

Valeur nette : 138 050 – 40 500 = 97 550 €

Soit 77,73 €/m²

Ces valeurs sont assorties d'une marge de 10 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation 6

a) Valeur brute des terrains à bâtrir

L'étude va se porter sur les transactions réalisées en section UE et 2AUe (mêmes règles de gestion pour les terrains ayant les réseaux suffisants).

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrale	Adresse	Date mutation	ZU	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Informations
2B04P31 2024P00859	B 1042	Fussadu - Corte	02/01/2024	UE	2109	240 000	113,80	
2B04P31 2019P04594	AD 96	Fussadu - Corte	07/05/2019	UE	903	105 000	116,28	PC sdp 442 m²
2B04P31 2020P05860	AD 134, 149, 150, 153, 154, 157	Perru - Corte	18/08/2020	UE	1073	100 000	93,20	
2B04P31 2024P07409	B 1438, 1440	Fussadu - Corte	29/05/2024	2AUe	1147	137 640	120,00	réseaux existants
2B04P31 2019P09241	B 1349, 1350	Nuallaccia - Corte	08/11/2019	2AUe	1116	87 500	78,41	PC sdp 530 m² - réseaux existants
2B04P31 2020P06221	B 1351	Nuallaccia - Corte	21/08/2020	2AUe	500	68 000	136,00	PC sdp 150 m² - réseaux existants
						Moyenne	109,61	
						Médiane	115,04	
						Moyenne	107,76	UE
						Médiane	113,80	UE

La moyenne des termes retenus se situe à 109,61 €/m² avec une médiane à 115,04 €/m².

Sur la seule section UE, la moyenne passe à 107,76 €/m² et la médiane à 113,80 €/m².

La valeur brute retenue est de 110 €/m².

b) coûts de démolition (source DNID)

- Bâtiments (parcelles AD 106, 108, 109)

Lieu	année marché	opération	montant marché HT en €	surface m² ou volume traités	coût par unité HT	observations
Toulouse (31)	2021	démolition désamiantage curage	180 176	1 936	93	démolition bâtiment de lycée (cloisons, chaufferie, vestiaires, loge, local vélo), dépose (carrelage, faïences, sol souple, plafond), désamiantage (plinthes, faïence, chaudière, canalisations, menuiserie)
Bassens (33)	2021	démolition désamiantage	79 400	916	87	Démolition de trois bâtiments communaux. Les opérations se situent en milieu urbain ce qui implique d'occasionner le minimum de gêne pour les riverains.
Décines-Charpieu (69)	2021	démolition désamiantage déplombage curage	75 479	600	126	Travaux de désamiantage, déplombage, curage et déconstruction école maternelle
Montceau-les-Mines (71)	2021	démolition désamiantage déplombage	46 675	300	156	désamiantage, déplombage et démolition d'un bâtiment – Création d'un stationnement et mise aux normes d'un arrêt de bus
Carry-le-Rouet (13)	2021	démolition	140 000	1 225	114	Travaux de démolition d'un gymnase à simple rez-de-chaussée (gymnase, charpente bois lamellé collé composée de quatre portiques espacés de 6 m avec couverture légère en panneaux sandwich; locaux annexes (vestiaires, sanitaires, espace de stockage, dojo, gradins) structure en béton armé composé de plancher en dalle béton, mur en béton ou maçonnerie, cloisons en maçonnerie; deux escaliers extérieurs menant aux tribunes
Bedarrides (16)	2021	démolition désamiantage	592 452	5 000	118	Démolition, désamiantage et gros œuvre d'un collège bâtiment R+2 sur 5 000m² avant réhabilitation
Pontoise (95)	2021	démolition désamiantage	425 611	4 430	96	déconstruction désamiantage d'un bâtiment d'enseignement supérieur (ITESCIA) avant construction sur la même parcelle d'un nouveau bâtiment. Le bâtiment à démolir comporte 5 niveaux (R+4) sur sous-sol partiel et représente une surface d'environ 4430 mètres carrés sur une emprise au sol de 1 074 mètres carrés.
Vic-le-Comte (63)	2022	démolition désamiantage	1 067 051	7 000	152	40 bâtiments à démolir pour une surface d'environ 7000 m² composée notamment de 32 pavillons et garages, d'un gymnase, d'un stand de tir, et d'autres installations sportives et culturelles, en vue de la construction du nouveau site de l'imprimerie de la Banque de France. Travaux préparatoires de désamiantage, dépollution, déplombage, déconstruction et Voiles réseaux divers VRD préalables à la création d'un pôle fiduciaire (bancaire) d'envergure européenne regroupant la papeterie existante, l'imprimerie, le Centre Logistique Fiduciaire sur un terrain appartenant à la Banque de France.
Clermont-Ferrand (63)	2022	démolition désamiantage	199 344	1 280	156	marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage/démolition et la construction neuve d'environ 1280 m² de SDP de logements sociaux (environ 20 logements)

Moyenne	122
Médiane	118
Moyenne	154
Médiane	154

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à :

- **Parcelle AD 106 : 58 590 € (80,37 €/m²)**
- **Parcelle AD 107 : 51 660 € (83,59 €/m²)**
- **Parcelles AD 108, 109 : 97 550 € (77,73 €/m²)**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par ~~le consultant et en possession~~ du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

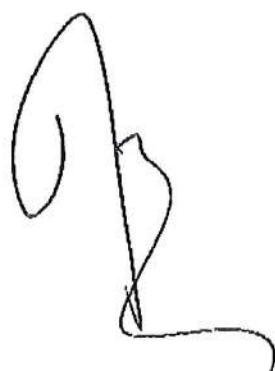
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Pôle d'Evaluation Domaniale Régional
Marc BORIE, Inspecteur des finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2025

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation à donner au Maire d'acquérir un kiosque au prix de 10 000 € et de verser 1 428 € de frais au liquidateur

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la dynamisation des activités associatives sur la Place TUFFELLI, il convient de procéder à l'acquisition d'un kiosque pour un montant de 10 000 € (dix-mille euros) et de verser la somme de 1 428 € (mille-quatre-cent-vingt-huit euros) au liquidateur.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,
Madame Christiane FRANCESCHINI se retirant et ne prenant pas part aux votes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix « Pour »,

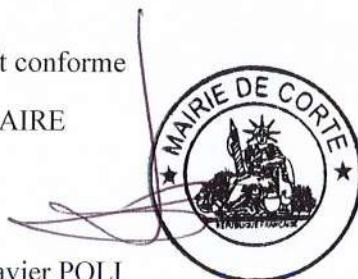
- ***FAIT SIENNE*** la proposition de son Maire,
- ***AUTORISE*** son Maire à procéder à l'acquisition d'un kiosque pour un montant de 10 000,00 € (dix-mille euros) et de verser la somme de 1 428,00 € (mille-quatre-cent-vingt-huit euros) au liquidateur.
- ***AUTORISE*** son Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vente aux enchères publiques sur liquidations judiciaires

SAS KALLIJURIS
 Huissiers de Justice associés
 Res. CASALUNA – Bat. B2
 1750 Av. de Borgo
 20290 BORGO

Mail : kallijuris@huissier-justice.fr
 Site internet <https://www.kallijuris.fr/>

T : 04.95.36.15.49
 F : 04.95.38.35.55

COMMUNE DE CORTE
HOTEL DE VILLE
21 Cours PAOLI
20250 CORTE

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : ETUDE BALINCOURT
 c/BAMA

Affaire
 suivie par : Bureau annexe de CORTE
 Nos réfs : 2502236/EG/ BPD

CORTE, le 22 mai 2025

BORDEREAU ACHETEUR

Messieurs,

Nous, soussigné S.A.S. KALLIJURIS, société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de BORGO (Haute-Corse), ayant son siège social sis Résidence CASALUNA Bât.B2, BP 32, 1750 Avenue de Borgo, 20290 BORGO,

CERTIFIE AVOIR ADJUGE, A VOTRE PROFIT, EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES, LE 22.05.2025, SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE, ET A LA REQUETE DU MANDATAIRE LIQUIDATEUR :

LE LOT N° 1 : KIOSQUE TYPE SNACK / RESTAURATION

Prix d'Adjudication TTC	10 000,00€
Frais acquéreur HT	1 190,00 €
TVA sur Frais 20%	238,00 €
Total TTC	11 428,00€

Fait à CORTE le 22 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L. PELLIZZA
Huissier de Justice Associé

Pour l'autorité compétente par délégation

**Références convention**

N° 25/

Service : Valorisation et Dynamique des
Territoires
Service : 5**PROJET DE CONVENTION CADRE 2025-2027**

Relative à la mise en œuvre d'un programme d'étude et de gestion de la fréquentation du site classée de la Vallée de la Restonica ; labellisation en « Opération Grand Site »

ENTRE,

L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, désigné dans la suite du texte par le sigle OEC, dont le siège est avenue Jean Nicoli, 2050 CORTE, représenté par son Président Guy ARMANET, et son Directeur.....

La commune di CORTI, représentée par son Maire, Monsieur Xavier POLI – Commune de Corti-20280 CORTI,

L'OEC, la commune de CORTI sont désignés ci-après collectivement par «Parties» et individuellement par «Partie».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Capacité de charge, sur-fréquentation, enjeux économiques sont des termes souvent utilisés par les gestionnaires des sites à forte valeur patrimoniale et faisant l'objet d'une forte fréquentation. Cette étude de fréquentation, initiée en 2022, à l'entrée de la Vallée de la Restonica, s'insère totalement dans la problématique confiée par l'Assemblée de Corse, à l'Office de l'Environnement de la Corse (U.A.C.).

Dans ce cadre, nous assurons un appui auprès de la commune de Corti en **termes d'ingénierie de projet** mais surtout en soutenant financièrement non seulement les opérations de restauration des paysages mais **surtout les aménagements liés à la gestion de la fréquentation**. De ce fait, le Conseil d'Administration de l'O.E.C lors de sa séance du 16 Mars 2022, fort de des actions déjà menées en matière de gestion de la fréquentation dans les sites patrimoniaux, a **souhaité mettre en place un partenariat sous la forme d'une convention cadre d'une durée de 3 ans, avec la Commune de CORTI**, afin de **l'accompagner sa démarche de gestion de la fréquentation**.

Accusé certifié exécutoire

Cette convention a été la mesure d'accompagnement indispensable à la mise en œuvre d'actions de gestion pour le site classé de la vallée de la Restonica, en permettant à la Commune de conforter la gestion du site. A ce jour, nous pouvons dire que les actions mises en place en 2022 et 2023 ont été une réussite.

Toutefois au regard de la situation de la vallée de la Restonica après la tempête de Novembre 2023, l'intégralité des propositions travaillées, jusqu'à lors, ont été revues. Il est en effet nécessaire de phaser la globalité des interventions afin de redonner à ce site son rôle de poumon économique de la microrégion. La Collectivité de Corse a donc souhaité avec ses Offices et Agences, mettre en place un plan stratégique pour la saison 2024 et travailler à plus long terme sur la gestion globale du site.

L'Office de l'Environnement doit impulser et coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. (article 2 statuts de l'O.E.C). Il doit, par ailleurs, sur les sites patrimoniaux, aider à l'émergence des gestionnaires.

La commune de CORTI, s'est engagé dans une démarche de labellisation « OGS », il y a déjà une quinzaine d'années et souhaite aujourd'hui s'inscrire dans une démarche régionale de gestion des flux de fréquentation. A ce titre, et en tant que site pilote de la stratégie régionale développée par la Collectivité Territoriale de Corse, la vallée de la Restonica doit faire l'objet d'une attention et d'un appui global.

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique régionale de l'environnement, appliquée aux espaces naturels. En établissant les bases d'une gestion cohérente du site de la basse vallée de la Restonica et plus particulièrement de son site classé, elle permettra de mettre en complémentarité les notions fondamentales de protection et de développement conformément à la demande de la Collectivité de Corse de mutualisation des actions des Offices et Agences pour la vallée de la Restonica

Elle représente la mesure d'accompagnement indispensable à la mise en œuvre des mesures d'urgences mises en place collectivement suites aux tempêtes CIARAN et DOMINGO avec spécifiquement la gestion et l'accueil des visiteurs au niveau du point d'information de la Vallée de la Restonica.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION

De manière générale, l'O.E.C et la commune de CORTI s'engagent à travailler en étroite collaboration pour la mise en œuvre de la gestion de la basse vallée de la Restonica.

Le partenariat permettra notamment de :

Réception par **Définir les objectifs fonctionnels du projet**

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- **Mettre au point le programme technique**
- **D'assurer la coordination avec les différents intervenants et acteurs du projet**
- **Elaborer le référentiel technique, financier, environnemental, qualitatif et performanciel du projet.**

Il s'agira :

- De stabiliser la mission d'étude et de gestion de la fréquentation sur la vallée de la Restonica : mutualisation des équipes et des interventions techniques
- D'échanger les données brutes dont disposent les parties : observatoire de l'environnement, observatoire de la fréquentation, données des parkings etc....,
- De mutualiser les ressources financières disponibles.
- De disposer du Point Information pour l'OEC afin de déployer le suivi des mesures mises en place et de stabiliser les mesures de fréquentation

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Il est ainsi formalisé un Comité de suivi constitué. Ce comité a pour objectif d'assurer la bonne exécution de la convention, définir les objectifs communs des Parties et d'en déterminer les modalités d'exécution. Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'OEC ou son représentant,
- Le Directeur de l'OEC et/ou un référent technique,
- Le Maire de la Commune ou son représentant
- Le DGS de la commune et/ou un référent technique,

Ce comité fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers

Il se réunit à l'initiative du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse qui en assure la présidence et s'adjoint les compétences des services techniques si nécessaire.

Le comité de suivi, dont le secrétariat est assuré par l'OEC (*convocations, PV...etc.*) se réunira au moins deux (2) fois par an afin d'examiner :

- Les résultats opérationnels de l'année n
- Les actions de l'année n+1

Des réunions techniques supplémentaires pourront avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques ou si cela s'avère nécessaire, entre les référents techniques des structures.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature par les Parties.

ARTICLE 5 : LITIGES ET DENONCIATION

Accusé certifié exécutoire

En cas de non respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant une juridiction compétente. Toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par eux.

ARTICLE 6 : FORME

La présente convention de 4 pages compte 6 articles, est établie en trois (3) exemplaires originaux, et est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à , le

**Le Président de l'Office
de l'Environnement de la Corse**

**La Directrice par Interim de l'Office de
l'Environnement de la Corse**

Guy ARMANET

Lydia BELGODERE

Le Maire de CORTI

Xavier POLI

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2025

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Ratification de la convention cadre 2025/2027 entre la Ville de Corte et l'OEC relative à la mise en œuvre d'un programme d'étude et de gestion de la fréquentation du site classé de la Vallée de la Restonica ; Labellisation en « Opération Grand Site »

LE MAIRE,

Rappelle au Conseil que la Commune de CORTE s'est engagée dans une démarche de labellisation « OGS », il y a déjà une quinzaine d'années, et dans une démarche régionale de gestion des flux de fréquentation dans la Vallée de la Restonica. A ce titre, et en tant que site pilote de la stratégie régionale développée par la Collectivité Territoriale de Corse, la vallée de la Restonica doit faire l'objet d'une attention et d'un appui global.

Il précise qu'en établissant les bases d'une gestion cohérente du site de la basse vallée de la Restonica et plus particulièrement de son site classé, elle permettra de mettre en complémentarité les notions fondamentales de protection et de développement, conformément à la demande de la Collectivité de Corse de mutualisation des actions des Offices et Agences pour la vallée de la Restonica.

Dans ce cadre, l'Office de l'Environnement doit impulser et coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. Il doit, par ailleurs, sur les sites patrimoniaux, aider à l'émergence des gestionnaires.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention-cadre entre la Commune de Corte et l'Office de l'Environnement de la Corse pour la période 2025/2027 telle que proposée en pièce jointe. Celle-ci représente la mesure d'accompagnement indispensable à la mise en œuvre des mesures d'urgences mises en place collectivement suite aux tempêtes CIARAN et DOMINGO avec spécifiquement la gestion et l'accueil des visiteurs au niveau du point d'information de la Vallée de la Restonica.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

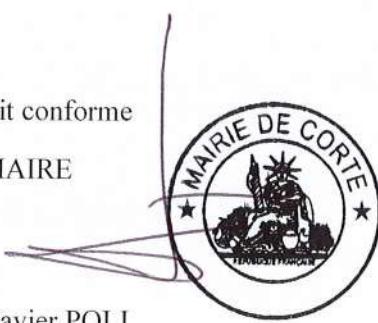
➤ **APPROUVE** la proposition du Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à signer la convention-cadre 2025/2027 entre la Commune de Corte et l'Office de l'Environnement de la Corse, telle que proposée en pièce jointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE



Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Désinscription d'un chemin de randonnée du PTIPR de la CdC : « Chemin Mare a Mare Nord étape Refuge de la Sega-Albertaccia »

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune souhaite désinscrire, pour défaut de maîtrise foncière du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR), anciennement Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Haute-Corse, le chemin présenté dans le tableau suivant et figurant sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut Juridique	Nom du Sentier (tronçon)
1	Public et Privé	Mare a Mare Nord étape Refuge de la Sega-Albertaccia

Il précise qu'une fois validée par le Conseil Municipal, la proposition de désinscription du PTIPR (ex-PDIPR2B) sera soumise à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de désinscription du PTIPR du Chemin « Mare a Mare Nord étape refuge de la Sega-Albertaccia » du territoire communal ;
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse la désinscription du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin mentionné dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-065-DE

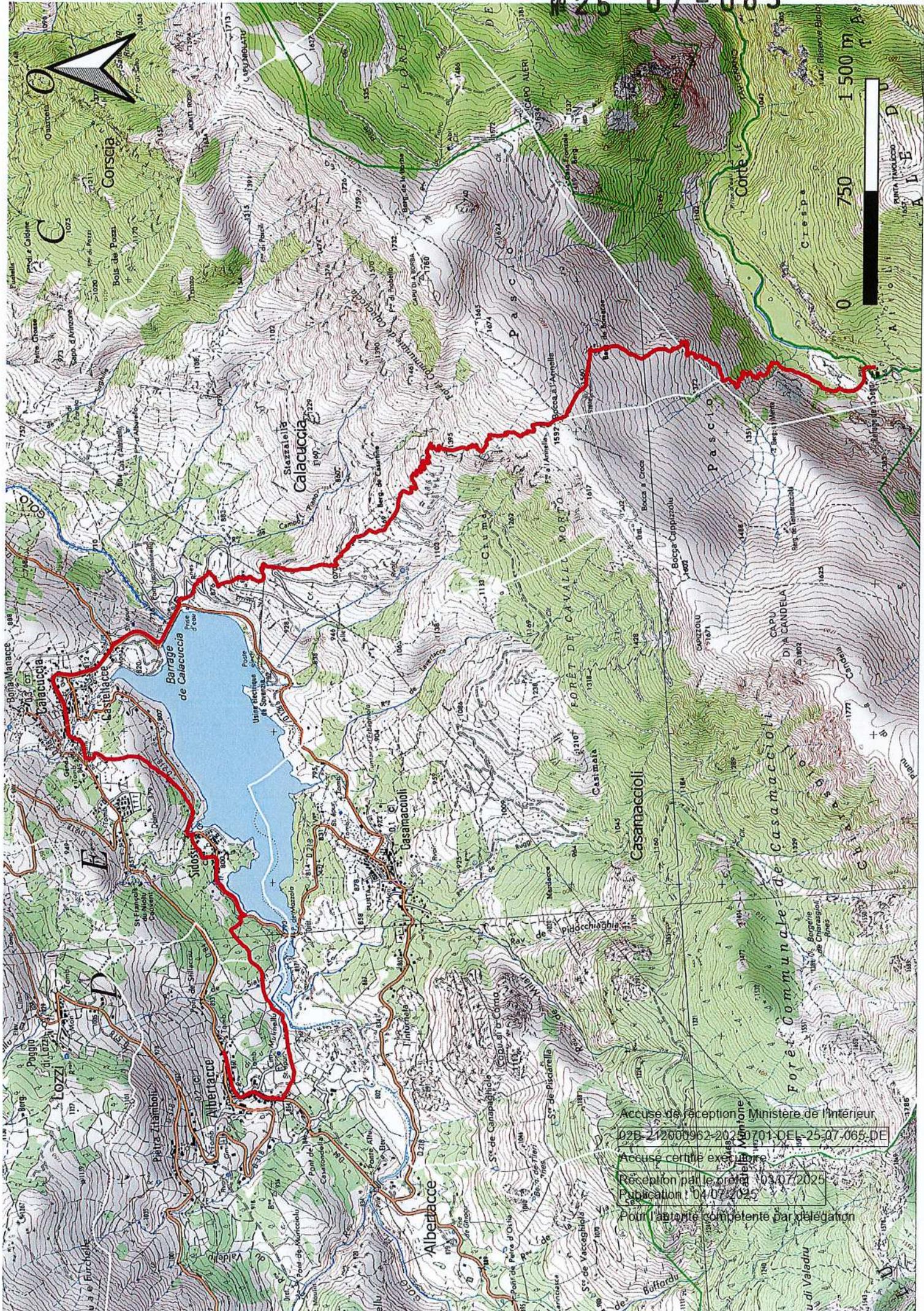
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

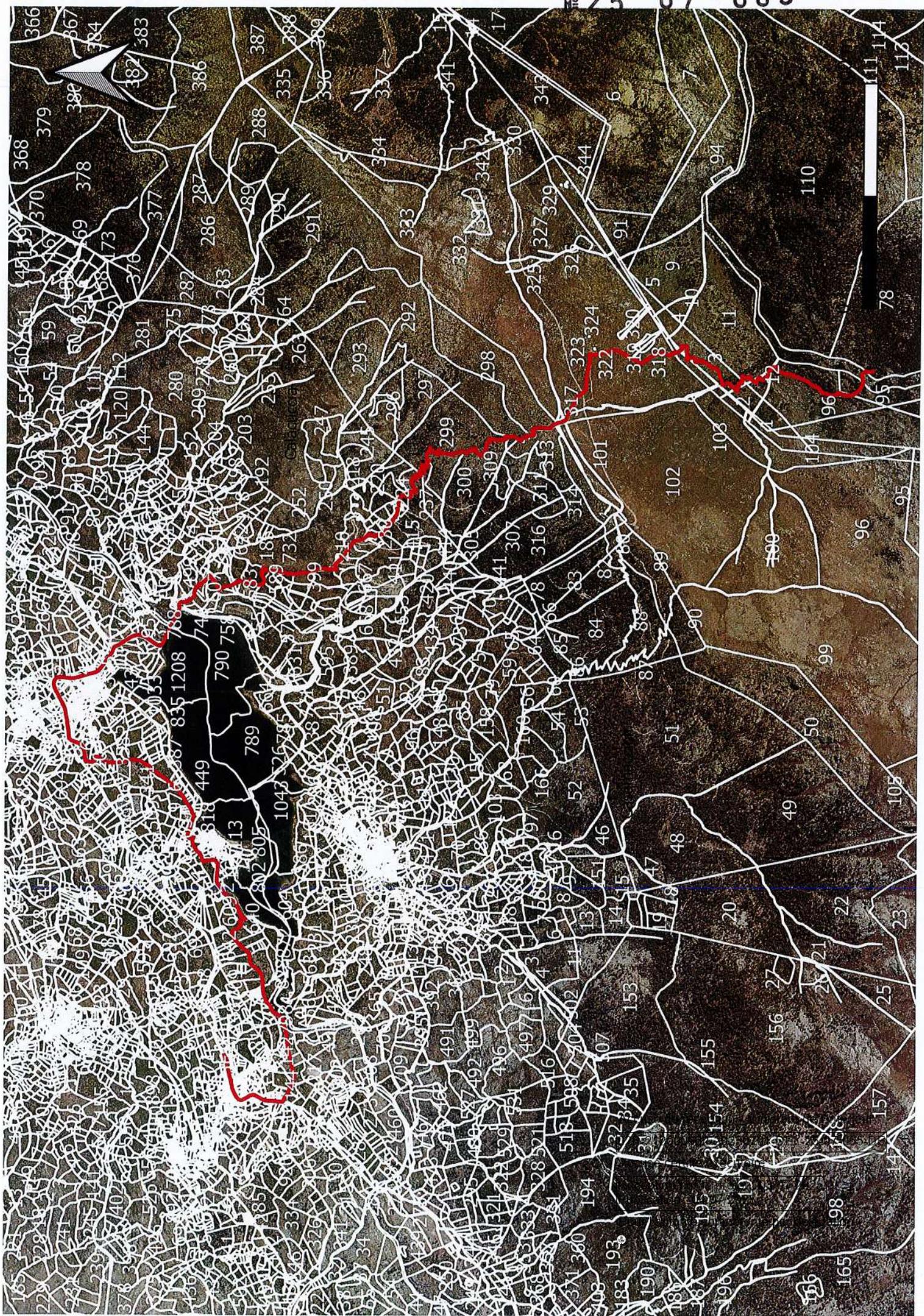
Pour l'autorité compétente par délégation



W 25 07 - 065



No 25 07 - 065



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④ **OBJET** : Gestion du Domaine Communal :

- Inscription d'un Itinéraire de randonnée du PTIPR de la CdC : « Chemin Mare a Mare Nord étape Refuge de la Sega-Albertaccia »

LE MAIRE,

Présente au Conseil la liste des chemins de la Commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au P.T.I.P.R. ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Il explique qu'une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au P.T.I.P.R. sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au P.T.I.P.R. sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
1	Public	«« Mare a Mare Nord étape refuge de la Sega -Albertaccia »»		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ÉMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au P.T.I.P.R. de sentiers du territoire communal ;
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :**

- ✓ **À conserver** les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
 - ✓ **À ne pas aliéner** l'emprise des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R.,
 - ✓ En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci inscrit au P.T.I.P.R, à **en informer** la Collectivité de Corse et à **proposer** obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.
- Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- ✓ **À prévoir** la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - ✓ **A intégrer** la préservation des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R. dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune.
 - ✓ **À prendre** les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
 - ✓ **À prendre** les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
 - ✓ **À préserver** leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
 - ✓ **À s'assurer** de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.
- **ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ;
- **ACCEPTE** que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse ;
- **AUTORISE** son Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R, dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier ;
- **AUTORISE** son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-066-DE

Accusé certifié exécutoire

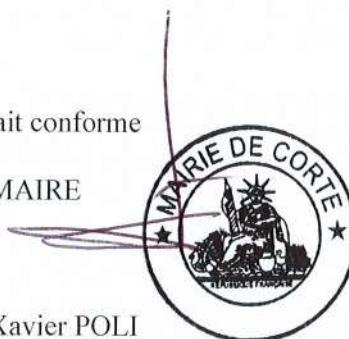
Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



N 25 07 - 066

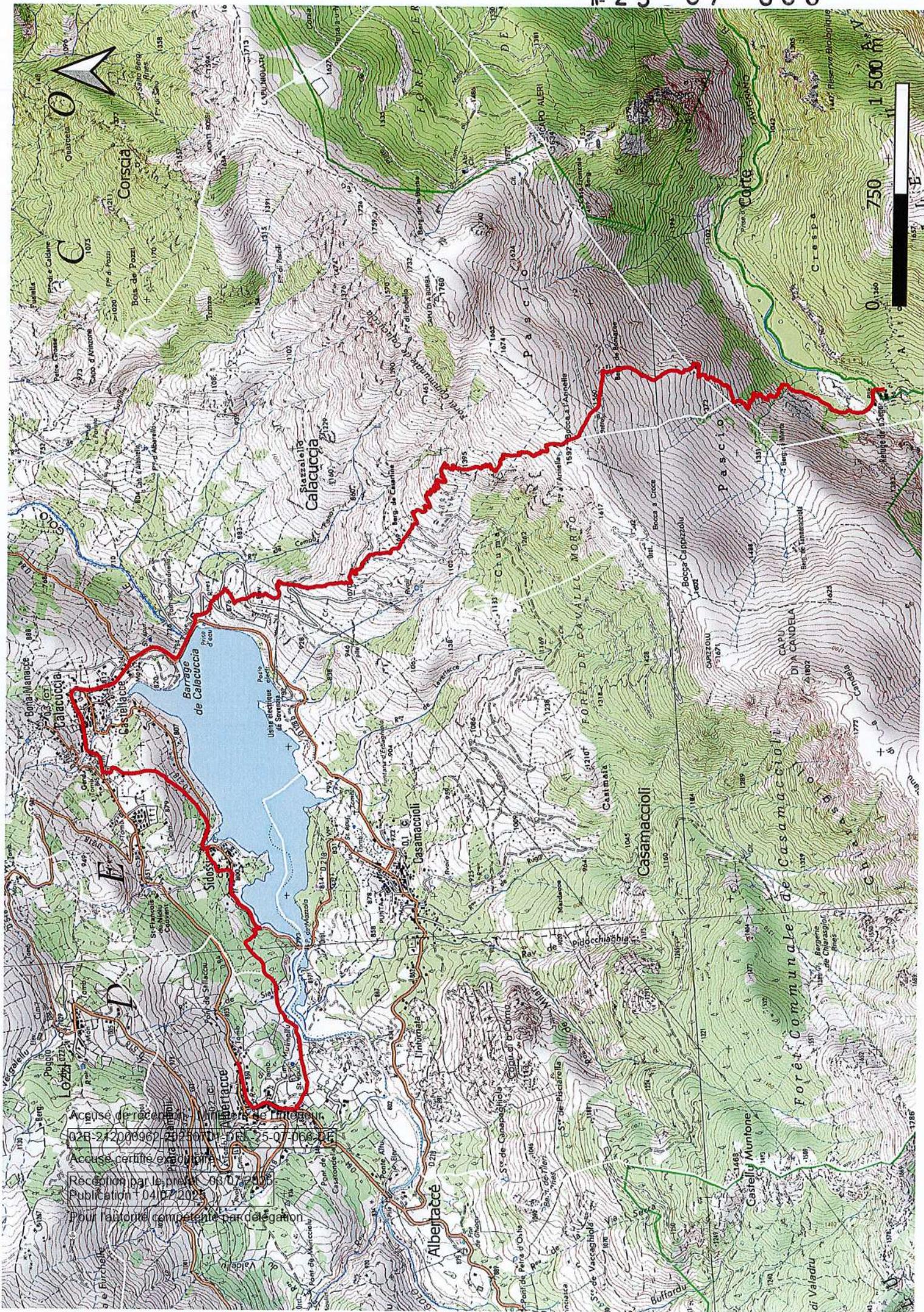
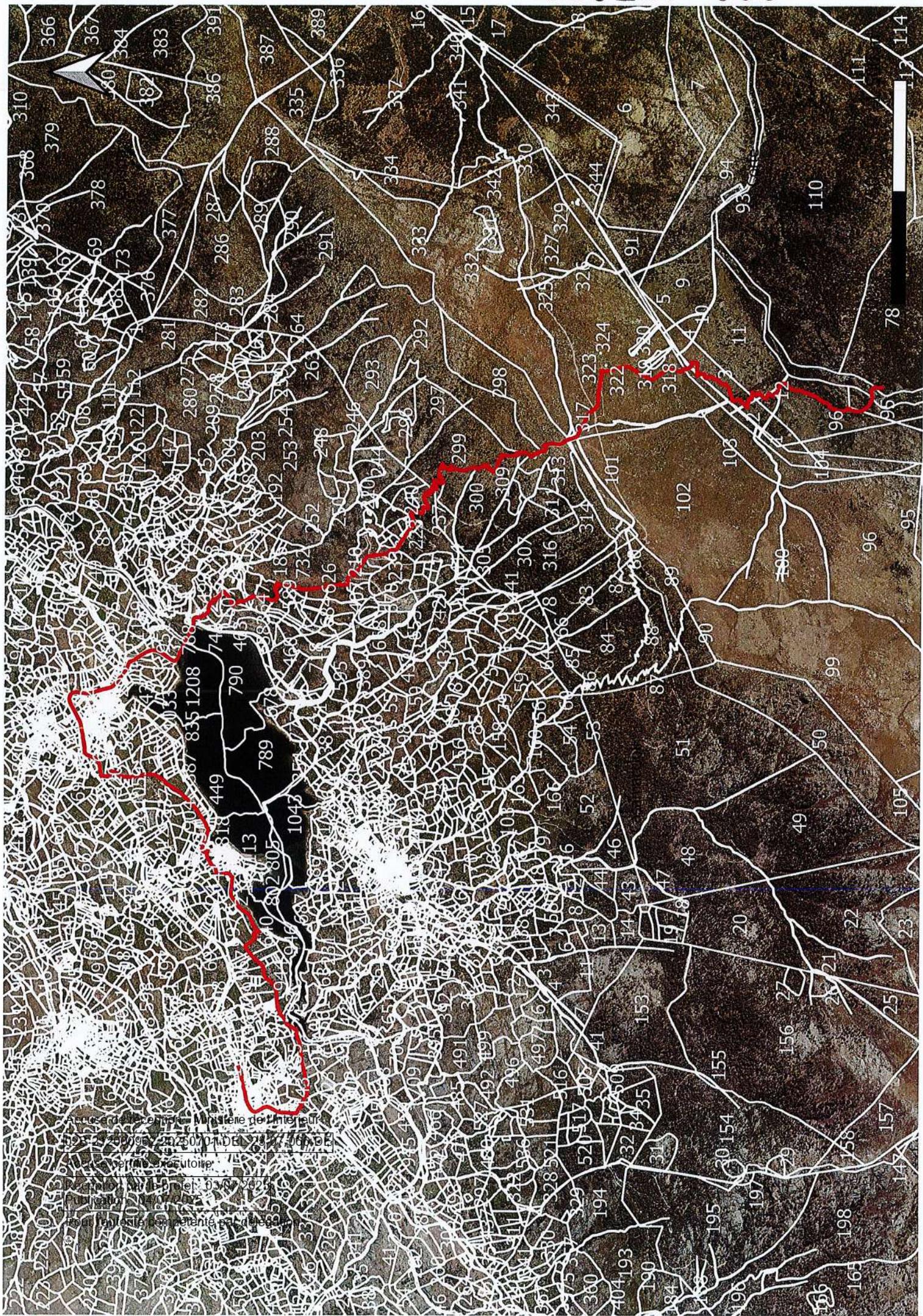


fig 25 07-066



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI,
 Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Inscription d'Itinéraires de randonnée du PTIPR de la CdC : « Tavignano-Refuge de la Sega »- « Restonica-Refuge de la Sega » - « Lac du Melu »

LE MAIRE,

Présente au Conseil la liste des chemins de la Commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au P.T.I.P.R. ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au P.T.I.P.R. ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Il explique qu'une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au P.T.I.P.R. sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
1	Public	Tavignano – Refuge de la Sega		
1	Public	Restonica – Refuge de la Sega		
1	Public	Lac du Melu		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la proposition de son Maire,

➤ ÉMET un avis favorable aux propositions d'inscription au P.T.I.P.R. de sentiers du territoire communal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



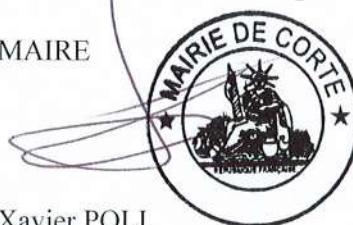
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ;
- **S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :**
 - ✓ **À conserver** les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
 - ✓ **À ne pas aliéner** l'emprise des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R.,
 - ✓ En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci inscrit au P.T.I.P.R, **à en informer** la Collectivité de Corse et **à proposer** obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.
Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
 - ✓ **À prévoir** la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - ✓ **A intégrer** la préservation des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R. dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune.
 - ✓ **À prendre** les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
 - ✓ **À prendre** les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
 - ✓ **À préserver** leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
 - ✓ **À s'assurer** de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.
- **ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ;
- **ACCEPTE** que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse ;
- **AUTORISE** son Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R. dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier ;
- **AUTORISE** son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



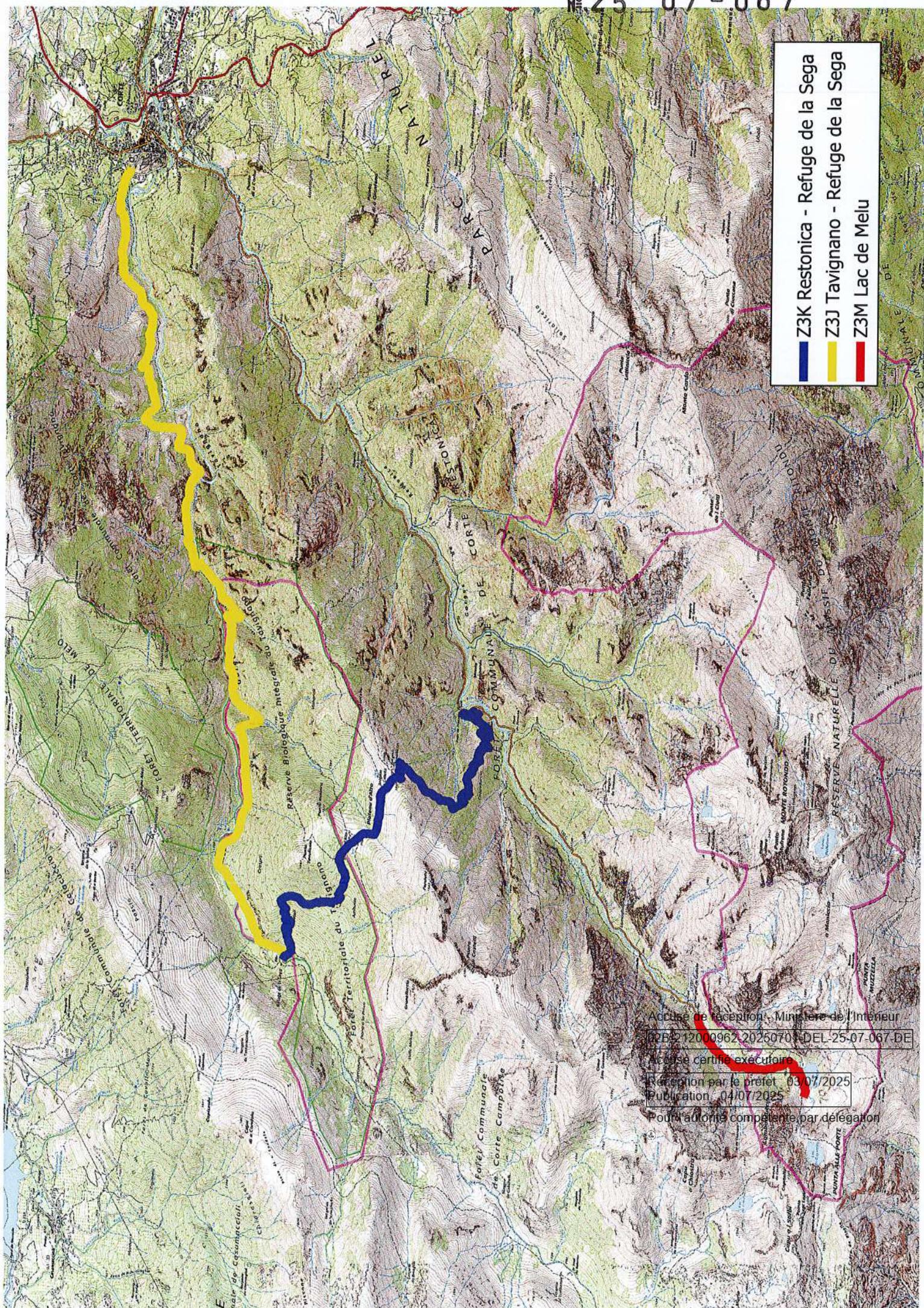
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Z3K Restonica - Refuge de la Segala
Z3J Tavignano - Refuge de la Segala
Z3M Lac de Meju

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

02B212000962 20250704DEL-25-07-067-DE

Accuse certifié exécutoire

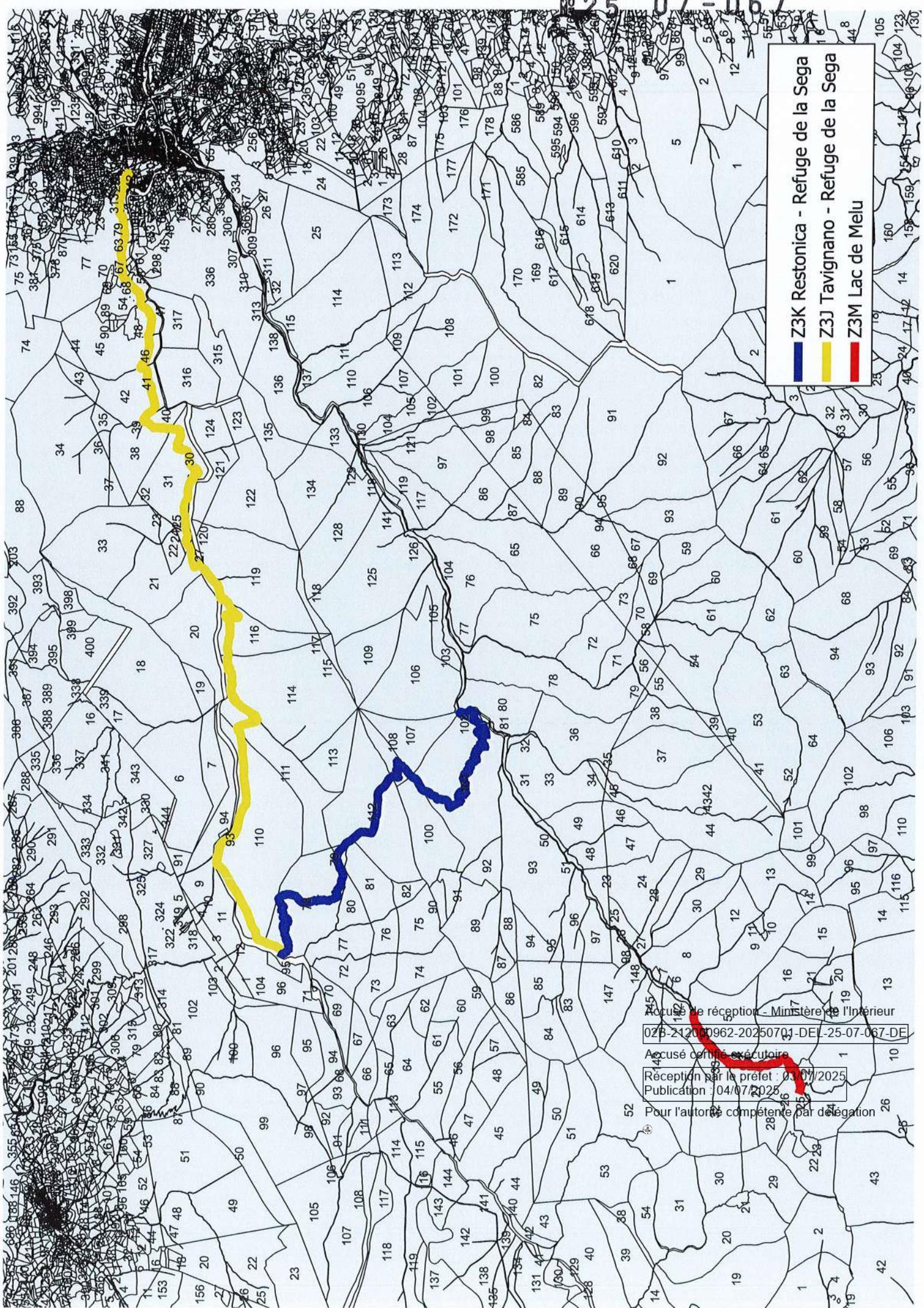
Enregistrement par le préfet 03/07/2025

Publication 04/07/2025

Pour autorité compétente par délégation

N° 25 07 - 067

Z3K Restonica - Refuge de la Seg
Z3J Tavignano - Refuge de la Seg
Z3M Lac de Melu



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Installation de pièges photographiques pour lutter contre l'incivisme

LE MAIRE,

Expose au Conseil que pour permettre la prévention d'actes d'incivisme et la constatation d'infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, la Commune de Corte envisage de se doter de pièges photographiques dans le respect de la loi, de la vie privée et des données personnelles des administrés.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L. 251-2 ;

CONSIDÉRANT que l'autorité publique est autorisée à procéder à des captations d'images pour une liste de situations exhaustives, notamment pour permettre « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Corte envisage de se doter de pièges photographiques afin de lutter contre les actes d'incivisme ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs sont des appareils photos dotés de capteurs de mouvements qui déclenchent la prise sans enregistrer d'images en continu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les règles d'utilisation de ces dispositifs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition de son Maire,

➤ ***DÉCIDE*** :

Article 1 : L'autorisation de la pose de pièges photographiques sur tout le territoire de la Commune de Corte, dans les lieux identifiés comme sensibles aux actes d'incivisme (dépôts sauvages d'ordures, dégradations, etc...), afin de constater les infractions et d'en identifier les auteurs.

Article 2 : Les dispositifs seront utilisés dans le strict respect du cadre légal en matière de protection de la vie privée et des données personnelles. Aucune surveillance généralisée et permanente ne sera mise en œuvre.

Article 3 : Les pièges photographiques devront être installés de manière à ne capter des images que sur le domaine public ou sur des propriétés appartenant à la Collectivité, et non dans les propriétés privées voisines.

Article 4 : Les images collectées seront conservées pour une durée maximale de 30 jours, strictement nécessaire à l'identification des contrevenants, et uniquement accessibles aux agents habilités.

Article 5 : La pose de ces dispositifs est autorisée sur tout support propriété de la Ville de Corte. Toute installation sur un équipement n'appartenant pas à la Ville fera l'objet d'une autorisation écrite préalable du propriétaire concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 décembre 2008****DATE DE CONVOCATION** : 08 décembre 2008**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 02**PROCURATIONS** : 04.

L'An Deux Mil huit, le seize du mois de décembre, à 18 heures, le Conseil légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la citadelle, salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Antoine SINDALI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, SINDALI A, FRANCESCHINI C, ORSINI A, GHIONGA L, ABADIE JL, RUIZ MC, ALBERTINI C, BALDACCI D, GAMBINI D, GRIMALDI J, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, RUGGERI BF, SABIANI J, FERREIRA F, NICOLINI M, OBON, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, SABIANI J, TIBOR MT.

PROCURATIONS : Madame FONDAROLI M à Madame ALBERTINI C.
 Monsieur GHIONGA P à Madame GRAZIANI N.
 Madame OSTIENSI à Madame TIBOR MT.
 Madame SIMONINI MJ à Madame FRANCESCHINI C.

ABSENTS : Monsieur François ALBERTINI
 Monsieur José FILIPPI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean François ORSATELLI

Sous-Préfecture de CORTE

09 JAN. 2009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03/07/2009-20250701-DEL-25-07-069-DE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2009

Publication : 04/07/2009

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Propositions de tarification pour la location des installations sportives communales à compter de janvier 2009.

LE MAIRE,

Invite le conseil à examiner les propositions de tarification pour la location des installations sportives communales à compter de janvier 2009 et s'appliqueront à tout demandeur extérieur à la commune de Corte et en dehors des manifestations à but caritatif.

Il s'agit des installations sportives suivantes :

INSTALLATIONS SPORTIVES	1 heure	½ JOURNÉE : 4 heures ➤ 8h/12h ou ➤ 14h/18h ➤ en + à l'heure	1 JOURNÉE : 8 heures ➤ 8h/12h ou ➤ 14h/18h ➤ en + à l'heure
Pelouse « Santos Manfredi »	20 €	50 €	100 €
Pelouse « Chabrières »	20 €	50 €	100 €
Piste d'athlétisme	20 €	50 €	100 €
Maison du Temps Libre	10 €	30 €	60 €
Piscine	30 €	75 €	150 €
COSEC « Grande Salle »	20 €	50 €	100 €
COSEC « Salle de Gym »	15 €	40 €	80 €
DOJO	20 €	50 €	100 €

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents et représentés adopte les tarifs tels que proposés ci-dessus, dit que ceux-ci entreront en vigueur le 01 janvier 2009, et s'appliqueront à tout demandeur extérieur à la commune de Corte et en dehors des manifestations à but caritatif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Sous-Préfecture de CORTE
09 JAN. 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Antoine SINDALI



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

2009-01-09 212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/07/2025

*Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2020

PRESENTS : 24

ABSENTS : 02

PROCURATIONS : 03

L'An Deux-Mil Vingt, le Sept du mois de Décembre à 18 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Frédéric DEMUYNCK à Madame Vanina BORROMEÏ,
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe MAROSELLI
Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Angèle OSTIENSI

ABSENTS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI et Monsieur Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20201207-DEL-20-12-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Mise à disposition de la Maison du Temps Libre : Adoption des tarifs et de la convention type de mise à disposition.

LE MAIRE,

Expose au Conseil, que la Maison du Temps Libre « Jean Colombani », entièrement rénovée dans un souci de développement durable, est une infrastructure mise à disposition du monde associatif et des entités privées.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la ville et dans un souci de gestion « en bon père de famille », il conviendrait d'adopter à compter du 01^{er} janvier 2021, un tarif de location pour la mise à disposition de cette infrastructure accompagné d'une convention type de mise à disposition.

Le Maire propose au Conseil de demander à toutes les associations extérieures à la ville, aux entités privées, qui en formuleront la demande, une participation financière selon la proposition suivante :

Installation Sportive	Frais de Gestion Fixe	La Semaine : de 8h à 18h	Au-delà de 18h y compris week-ends et jours fériés
Maison du Temps Libre	20,00 €	20,00 € / Heure	40,00 € / Heure

Il demande également d'approuver les principes d'une convention type telle que présentée en annexe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les dispositions financières telles que proposées ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 01^{er} janvier 2021 aux associations et entités qui en formuleront la demande, à l'exclusion des associations cortenaises ;
- Approuve la convention type telle qu'annexée à la présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20201207-DEL-20-12-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE « JEAN COLOMBANI »

ENTRE,

La Commune de Corte, représentée par son Maire en exercice, le **Docteur POLI Xavier** agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2020 N° 20-07/044-B, pour toutes les matières définies à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ET

L'Association ou Entité, représenté par **Monsieur ou Madame, Président ou autre**, domicilié à **adresse**

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : La Commune de CORTE met à la disposition de **l'association ou entité**, la Maison du Temps Libre « Jean Colombani » en vue de **objet**.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la maison du temps libre est consentie pour **le ou les journée(s) date(s) et heure(s)**.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal **en date du** fixant les tarifs pour la location de la Maison du Temps Libre, **l'association ou l'entité** versera à la commune de Corte **la somme de (préciser le montant)** correspondant à l'utilisation de la salle (**pour nombre de jour**),

ARTICLE 4 : Le règlement s'effectuera soit par **chèque bancaire** établi à l'ordre du Trésor Public, soit par **titre de recettes** sur facturation.

ARTICLE 5 : Les activités sont de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

ARTICLE 6 : La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans les vestiaires.

L'association ou l'entité souscrira et prendra à sa charge les assurances **concernant les risques nés de l'activité** qui devront être couverts par une police de responsabilité civile **ou** **de l'activité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20201207-DEL-20-12-108-DE

Réception par le préfet : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 7 : La présente autorisation est valable pour la période précitée. Elle **devra être présentée à toute personne habilitée**, qui en formulera la demande, afin de s'assurer de sa validité.

ARTICLE 8 : Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia. **Toute requête est à déposer dans un délai de deux mois.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Fait à Corte, le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

LE MAIRE DE CORTE

L'ASSOCIATION OU L'ENTITE

Pour l'autorité compétente par délégation

DOCTEUR XAVIER POLI

NOM, PRENOM DU REPRESENTANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI,
 Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives de la Ville de Corte et de la Maison du Temps Libre

LE MAIRE,

Informé le Conseil qu'il souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, les installations sportives de la ville et la Maison du Temps Libre, à compter du 1^{er} Juillet 2025, pour les associations, les institutions publiques ainsi que les fédérations sportives,

Cette demande est motivée par l'obligation de garantir une utilisation non exclusive des équipements sportifs, pour rendre plus attractive la Ville de Corte et augmenter la fréquentation de nos infrastructures sportives

Il expose que, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les partis politiques, les organisations syndicales qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs que la Commune ne doit pas méconnaître.

Il précise au Conseil de la modification des deux délibérations adoptant la tarification pour la location des installations sportives communales et pour la Maison du Temps Libre :

- 1) Délibération du 16 décembre 2008 adoptant la tarification des installations sportives communales à compter de janvier 2009.
- 2) Délibération N° 20-12/108 du 7 décembre 2020 adoptant les tarifs et la convention de la Maison du Temps Libre.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **ADOPTE** le principe de la gratuité des installations sportives et de la Maison du Temps Libre à compter du 1^{er} Juillet 2025, pour les associations, les institutions publiques et les fédérations sportives qui poursuivent un but non lucratif et d'intérêt général.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI,
 Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Divers :

- Adoption de la Carte Scolaire rentrée 2025-2026

LE MAIRE,

Expose au Conseil que suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants, il convient d'adopter la carte scolaire, telle que proposée en pièce jointe, pour se conformer à la Loi aux fins d'équilibrer les effectifs entre les écoles de la Cité, tendre vers la mixité sociale et éviter à terme des fermetures de classes.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Education, et notamment son article L.217-7,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse publié le 18 décembre 2024 concernant la gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants,

VU le projet de carte scolaire identifiant les secteurs d'habitation qui seront rattachés soit aux écoles PORETTE, soit aux écoles Sandreschi,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une carte scolaire pour se conformer à la Loi,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les écoles de la Cité, d'éviter les fermetures de classes et de tendre vers la mixité sociale,

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder des dérogations à la carte scolaire en totale concertation avec les directeurs et directrices des écoles communales lorsque l'intérêt des enfants le justifie ou bien pour éviter des fermetures de classes,

A l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ***APPROUVE*** la proposition de son Maire,
- ***APPROUVE*** les secteurs d'habitation qui seront rattachés soit aux écoles PORETTE, soit aux écoles SANDRESCHI,
- ***ADOpte*** la carte scolaire de la Ville de Corte pour la rentrée scolaire 2025-2026, telle que proposée en pièce jointe.
- ***AUTORISE***, dans des situations très exceptionnelles, des dérogations à cette carte scolaire en totale concertation avec les directeurs et directrices des écoles communales lorsque l'intérêt des enfants le justifie ou bien pour éviter des fermetures de classes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

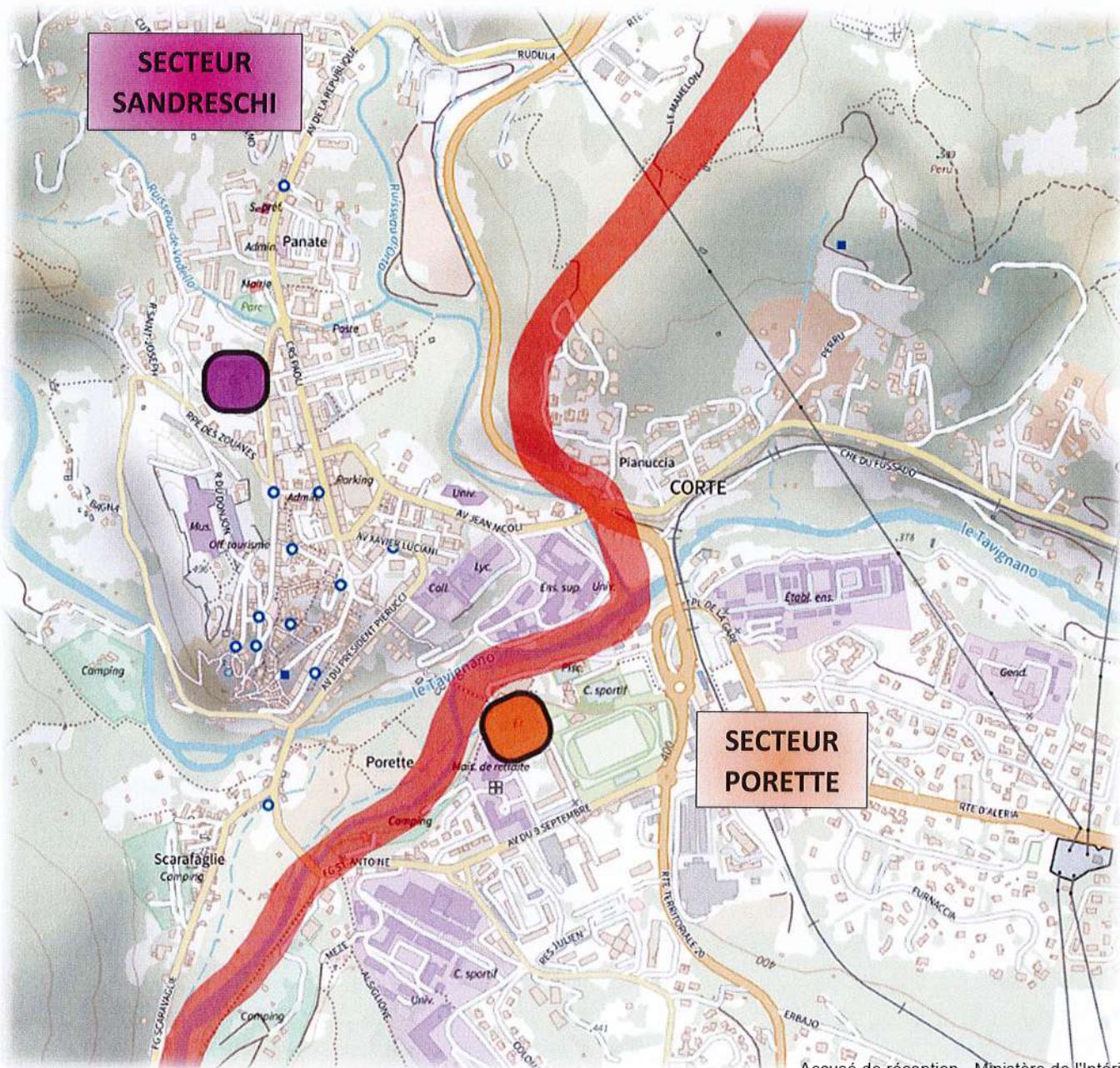
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI,
 Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers :

➤ Adoption du Projet Educatif Territorial

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'historiquement, l'école avait pour mission de former le citoyen en l'émancipant de ses appartenances communautaires – familiale, territoriale ou culturelle – en se constituant comme un espace clos. Aujourd'hui, cette vision a évolué. L'école est désormais envisagée comme un lieu ouvert, ancré dans son environnement local, social, culturel et économique.

Dans le cadre de la refondation de l'École de la République, la Ville de Corte, en partenariat avec l'Éducation nationale, s'engage à articuler harmonieusement les différentes formes d'éducation : formelle, non formelle et informelle.

- **L'éducation formelle** concerne les apprentissages dispensés au sein des établissements scolaires, principalement à destination des enfants et jeunes de 3 à 25 ans.
- **L'éducation non formelle** regroupe des activités organisées, à visée éducative, se déroulant hors du cadre scolaire (ex. : activités culturelles, sportives, ludiques).
- **L'éducation informelle** s'acquierte quant à elle au fil des expériences du quotidien, sans organisation ni structuration préalable, souvent de manière involontaire.

Les enfants et les jeunes ne se construisent plus uniquement pendant le temps scolaire. Ils développent leur pensée, leur autonomie et leur esprit critique au sein d'autres espaces : la famille, les activités extrascolaires, les lieux de vie. Le territoire devient alors un "**territoire apprenant**", riche de savoirs partagés et porteur de complémentarité.

Il s'agit ainsi de reconnaître chaque acteur éducatif – parents, enseignants, animateurs, associations, citoyens – comme porteur et transmetteur de connaissances. Cette approche coopérative et participative nécessite la mutualisation des ressources et l'élaboration d'un projet collectif.

C'est dans cette dynamique que la commune de Corte a choisi de structurer son action éducative autour d'un **Projet Éducatif Territorial (PEDT)** intégrant le **Plan Mercredi**. Ce dispositif incarne une volonté forte : offrir à chaque enfant un parcours éducatif **cohérent, continu et de qualité**, en phase avec les valeurs de la République, les spécificités du territoire et les attentes des familles.

Chaque mercredi, des activités culturelles, sportives, scientifiques ou citoyennes sont proposées, favorisant l'éveil, la curiosité, l'ouverture au monde et l'épanouissement personnel.

Nos actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs prérequis du Plan Mercredi : garantir la qualité éducative des temps périscolaires, assurer la continuité des apprentissages en lien avec l'école, renforcer la coopération entre acteurs locaux, valoriser les ressources du territoire et accueillir tous les publics dans une logique d'inclusion et d'équité.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le Projet Educatif Territorial tel que présenté en pièce jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents pour la mise en œuvre de ce projet pécunier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

2





2025

Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi DE LA COMMUNE DE CORTE



Mr Xavier POLI | Maire | 21, cours Paoli 20250 Corte | 04.95.45.23.00 |
Poleenfance@ville-corte.fr

Le PEDT, mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

1

Pour l'autorité compétente par délégation



Table des matières

Projet Educatif Territorial.....	1
I. Diagnostic de territoire.....	4
A. Connaissance du territoire et organisation scolaire.....	4
1. Démographie.....	4
2. Les structures d'accueil et les établissements scolaires	5
3. Tarifs et modalités d'inscription.....	8
Grille tarifaire (2025).....	9
B. Ressources du territoire	10
1. Équipements disponibles et patrimoine.....	10
2. Les moyens humains.....	11
II. Un défi éducatif à relever : orientations de la commune de Corte	12
A. Les axes stratégiques du PEDT	12
B. La mise en œuvre du PEDT	14
III. La gouvernance et l'évaluation du PEDT	17
A. Le Comité de Pilotage (COPIL).....	17
B. L'évaluation du PEDT	18
Conclusion.....	19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

2

Pour l'autorité compétente par délégation



Préambule

Historiquement, l'école avait pour mission de former le citoyen en l'émancipant de ses appartenances communautaires – familiale, territoriale ou culturelle – en se constituant comme un espace clos. Aujourd'hui, cette vision a évolué. L'école est désormais envisagée comme un lieu ouvert, ancré dans son environnement local, social, culturel et économique.

Dans le cadre de la refondation de l'École de la République, la Ville de Corte, en partenariat avec l'Éducation nationale, s'engage à articuler harmonieusement les différentes formes d'éducation : formelle, non formelle et informelle.

- **L'éducation formelle** concerne les apprentissages dispensés au sein des établissements scolaires, principalement à destination des enfants et jeunes de 3 à 25 ans.
- **L'éducation non formelle** regroupe des activités organisées, à visée éducative, se déroulant hors du cadre scolaire (ex. : activités culturelles, sportives, ludiques).
- **L'éducation informelle** s'acquiert quant à elle au fil des expériences du quotidien, sans organisation ni structuration préalable, souvent de manière involontaire.

Les enfants et les jeunes ne se construisent plus uniquement pendant le temps scolaire. Ils développent leur pensée, leur autonomie et leur esprit critique au sein d'autres espaces : la famille, les activités extrascolaires, les lieux de vie. Le territoire devient alors un "**territoire apprenant**", riche de savoirs partagés et porteur de complémentarité.

Il s'agit ainsi de reconnaître chaque acteur éducatif – parents, enseignants, animateurs, associations, citoyens – comme porteur et transmetteur de connaissances. Cette approche coopérative et participative nécessite la mutualisation des ressources et l'élaboration d'un projet collectif.

C'est dans cette dynamique que la commune de Corte a choisi de structurer son action éducative autour d'un **Projet Éducatif Territorial (PEDT)** intégrant le **Plan Mercredi**. Ce dispositif incarne une volonté forte : offrir à chaque enfant un parcours éducatif **cohérent, continu et de qualité**, en phase avec les valeurs de la République, les spécificités du territoire et les attentes des familles. Chaque mercredi, des activités culturelles, sportives, scientifiques ou citoyennes sont proposées, favorisant l'éveil, la curiosité, l'ouverture au monde et l'épanouissement personnel.

Nos actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs prérequis du Plan Mercredi : garantir la qualité éducative des temps périscolaires, assurer la continuité des apprentissages en lien avec l'école, renforcer la coopération entre acteurs locaux, valoriser les ressources du territoire et accueillir tous les publics dans une logique d'inclusion et d'équité.

Accusé de réception SMIDIS : 20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

3

Pour l'autorité compétente par délégation



I. Diagnostic de territoire

A. Connaissance du territoire et organisation scolaire

Corte est une commune à dominante urbaine, située au cœur de la Corse et intégrée au Parc Naturel Régional, bénéficie d'un positionnement géographique stratégique, à la confluence des vallées du Tavignanu et de la Restonica. Son cadre naturel, alliant plaine et montagne, constitue un atout majeur pour le développement d'un projet éducatif ancré dans l'environnement.

Chef-lieu de la Communauté de Communes du Centre-Corse, Corte se distingue à l'échelle régionale comme un pôle d'attractivité reconnu. Sa dynamique repose sur la qualité de son cadre de vie, la présence d'équipements éducatifs, culturels et sportifs structurants, ainsi que sur son rôle de centre universitaire.

La ville affiche une croissance démographique constante depuis les années 2000 (+0,8% par an en moyenne), en lien avec son attractivité résidentielle et étudiante. Cet essor démographique conforte l'ambition de la commune de développer un projet éducatif global et cohérent, intégrant tous les temps de l'enfant.

1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la population légale de la commune de Corte s'élevait à **7 549 habitants en 2020**, en progression depuis 2008. Si le taux de natalité est en léger recul, la structure de la population reste majoritairement jeune. Les **15-29 ans représentent 42,7% des habitants**, conséquence directe de la présence de l'université.

Les profils socio-professionnels sont marqués par une forte proportion de personnes sans activité professionnelle (43,4 % en 2020), une caractéristique propre aux villes universitaires. Les retraités (17 %), les employés (14 %), les professions intermédiaires (8,6 %) et les ouvriers (6,6 %) complètent ce paysage social. Le **taux de chômage s'établissait à 12,7 %** (345 personnes) en 2020.

En matière de ménages :

- Corte comptait **3 854 foyers** en 2020.
- **60 % sont des ménages d'une seule personne**, 37 % sont des familles (dont 14,6 % avec enfants, et 7,6 % monoparentales).
- Ces ménages sont majoritairement issus des catégories socioprofessionnelles suivantes : inactifs (36,8 %), retraités (16,9 %), employés (16,3 %).

Concernant les enfants et jeunes, on relève en 2024 :

Tranche d'âge Nombre estimé d'enfants/jeunes (2024)

0 – 3 ans	52 enfants accueillis en crèche
3 – 6 ans	169 enfants école maternelle
6 – 11 ans	304 enfants école élémentaire
12 – 18 ans	335 collégiens et 353 lycéens
19 ans et +	5 100 étudiants

On recense également **une dizaine d'enfants à besoins éducatifs particuliers** dans les groupes scolaires primaires. Ces données appellent à un suivi régulier pour adapter les dispositifs éducatifs et d'accompagnement.

2. Les structures d'accueil et les établissements scolaires

La commune de Corte dispose d'un maillage éducatif et d'accueil solide, structuré par tranches d'âge, qui permet de proposer une continuité éducative de la petite enfance à l'enseignement supérieur.

Pour les 0 – 3 ans

- Un **Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**, situé dans le quartier des Porette, propose **40 places**.
- Un **Relais Petite Enfance (ex-RAM)** accompagne les assistantes maternelles indépendantes et informe les familles.
- Une **crèche privée**, ouverte récemment, complète l'offre avec **12 places supplémentaires**.

Pour les 3 – 11 ans

Le territoire compte **deux groupes scolaires** :

- **École Sandreschi**
- **École Porette**

Ces groupes comprennent :

- **2 écoles maternelles** (8 classes au total)
- **2 écoles élémentaires** (15 classes, dont **1 classe ULIS** pour les enfants en situation de handicap)

Chaque école dispose :

- D'un service de **restauration scolaire**
- D'un **Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)** qui prend en charge les enfants **le matin et après la classe**

Avec la mise en place du PEDT, l'accueil du **midi** pourra également être intégré à l'ALP.

Pour les 12 – 18 ans

La **Cité scolaire Pascal Paoli** accueille les élèves du **collège au lycée**, en filières générales et technologiques. Elle propose également :

- Un **service de restauration**
- Un **internat**, pour accueillir les élèves éloignés géographiquement.

Pour les 18 ans et plus

Corte est une ville universitaire grâce à l'**Università di Corsica Pasquale Paoli**, qui dispense **plus de 130 diplômes** (de bac à doctorat) à travers **8 facultés, instituts et écoles**. L'établissement accueille :

- Environ **5 100 étudiants**, dont **330 internationaux de 60 nationalités**

À cela s'ajoute :

- Le **Centre de formation AFPA**, qui propose des formations professionnelles dans les domaines du bâtiment, des services, de l'insertion et de la médiation.

Organisation de la semaine scolaire

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
- Rythme scolaire à **4 jours**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'ALSH fonctionne :

- **Le mercredi et pendant les vacances scolaires** de **7h45 à 18h00**
- Il est complémentaire aux ALP et aux temps scolaires

Fréquentation moyenne des accueils (année 2023–2024)

École / Moment	Maternelle de la journée	Sandreschi	Maternelle Porette	Élémentaire Sandreschi	Élémentaire Porette
Accueil du matin	24		16	36	24
Accueil du midi	66		27	125	57
Accueil du soir	40		8	56	24
		Groupe maternelle	Groupe élémentaire		
Mercredi		32	24		
Vacances scolaires		40	48		
Vacances d'été		56	48		

Équipe d'animation

L'organisation repose sur plusieurs pôles :

- **Agents du pôle enfance (mobilité) :**
 - 1 directeur BAFD – responsable pôle enfance –Animateur territorial
 - 2 directeurs adjoints BAFA – Adjoint d'animation
 - 1 animateur BAFA
 - 2 animateurs CAP AEPE
 - 1 animateur CAP AEPE – Surveillant de baignade
- **Agents affectés aux écoles :**
 - 8 animateurs BAFA
 - 2 animateurs CAP AEPE
 - 3 agents non diplômés
 - 2 vacataires BAFA
 - 1 vacataire non qualifiés
 - 3 services civiques
- **Autres personnels :**
 - 6 agents de cantine
 - 3 agents techniques, appuyés par une société de nettoyage
- En période estivale : **3 à 4 animateurs saisonniers** complètent les équipes.
- Des **stagiaires BAFA/BAFD** interviennent régulièrement.

3. Tarifs et modalités d'inscription

La commune de Corte a mis en place un dispositif souple et accessible pour l'inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaires. Ce système vise à répondre au mieux aux besoins des familles tout en garantissant une gestion équitable des ressources disponibles.

Modalités d'inscription

- **Périscolaire (matin, midi, soir) :**
 - L'inscription se fait **par trimestre**.
 - Les familles choisissent librement les jours et les plages horaires selon leurs besoins (en continu, en discontinu, une semaine sur deux...).
 - Des inscriptions ponctuelles sont possibles selon les places disponibles.
- **Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :**
 - Les inscriptions sont ouvertes **entre chaque période de vacances**.
 - Les familles peuvent inscrire leurs enfants à **la journée ou la demi-journée**, avec ou sans repas.
 - Les ajustements restent possibles tout au long de la période, en fonction des disponibilités.

Un **principe de priorisation** est appliqué selon la **situation professionnelle** des parents, afin de répondre aux situations les plus contraignantes.

Facturation

- Les **factures sont émises à l'inscription**, en tenant compte :
 - des éventuels ajouts
 - des absences **justifiées**
- Les **tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF)** pour garantir une tarification équitable et progressive, tenant compte du niveau de revenu des familles.

Grille tarifaire (2025)

Restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Quotient familial (QF)	Tarif
QF 0 à 500	0,70 €
QF 501 à 1000	1,00 €
QF 1001 et plus	3,20 €
Hors commune (non conventionnée)	6,40 €

ALSH périscolaire (matin, soir)

Période	QF 0 à 470	QF 471 à 650	QF 651 et plus
Accueil matin	0,30 €	0,40 €	0,50 €
Accueil soir	1,80 €	1,90 €	2,00 €
Aide aux devoirs	Tarif unique : 2,00 €		

ALSH du mercredi (tarif à la demi-journée)

Public	QF 0 à 330	QF 331 à 470	QF 471 et plus	Extérieurs
Familles cortenaises	4,30 €	4,50 €	5,00 €	6,00 €

ALSH des vacances scolaires (tarif à la demi-journée)

Public	QF 0 à 330	QF 331 à 470	QF 471 à 700	QF 701 et plus
Familles cortenaises	0,50 €	1,00 €	3,50 €	5,00 €
Familles extérieures	1,50 €	2,50 €	4,50 €	6,00 €

Restauration ALSH (mercredis + vacances)

- Tarif unique : 3,20 €

Cette politique tarifaire vise à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, tout en tenant compte des réalités économiques des familles et en favorisant une gestion durable des ressources communales.

B. Ressources du territoire

La qualité de vie à Corte repose non seulement sur un environnement naturel préservé, mais aussi sur une offre d'équipements publics et associatifs particulièrement dense. Ces ressources constituent des leviers essentiels pour mettre en œuvre un Projet Éducatif Territorial ambitieux et adapté aux besoins du territoire.

1. Équipements disponibles et patrimoine

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'amélioration de ses équipements. Les infrastructures sportives, culturelles et éducatives disponibles sont nombreuses et mobilisables dans le cadre du PEDT.

Équipements sportifs

- **COSEC (quartier Porette)** : activités de handball, volley, gymnastique, danse, etc.
- **Piscine municipale (quartier Porette)**
- **Complexe Santos Manfredi** : terrain de football, pistes d'athlétisme, courts de tennis

Équipements culturels

- **Musée de la Corse**
- **FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain)**
- **Cinéma l'ALBA**
- **Médiathèque municipale**
- **Point d'accès multimédia**, géré par le **CPIE A Rinascità**
- **Université de Corse** : bibliothèque universitaire, centre culturel, Fab Lab

Projets structurants à venir

- **2025** : création d'une aire de jeux au jardin des Lubiacce
- **2025** : aménagements prévus dans le cadre de l'ORT (liaisons inter-campus, voies douces, pistes cyclables, végétalisation urbaine)
- **2026-2028** : ouverture d'un **grand parc d'attractivité** à Chabrières, à vocation associative, sportive et culturelle

Patrimoine et environnement

Corte dispose d'un patrimoine architectural et naturel remarquable :

- Monuments classés : **Citadelle, église de l'Annonciation, chapelle Sainte-Croix, Palais National, maison Arrighi de Casanova**
- Sites naturels : **vallées de la Restonica et du Tavignano**

Réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

10

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Sentier du patrimoine** : valorisation du bâti traditionnel, du savoir-faire local et de la mémoire des lieux

2. Les moyens humains

La réussite du PEDT repose largement sur l'implication et la compétence des agents municipaux, des acteurs éducatifs et du tissu associatif local.

Personnel mobilisé

Les agents du **pôle enfance** jouent un rôle central dans la mise en œuvre du PEDT. Leur engagement est soutenu par :

- Les agents techniques et de restauration
- Les animateurs sportifs
- Les agents en contrat d'apprentissage ou de service civique

Un travail de **redéfinition des fiches de poste** est en cours afin de mieux intégrer leurs missions dans le cadre du PEDT. Des formations continues leur seront proposées (encadrement, inclusion, sécurité, etc.).

Partenariat avec le secteur associatif

Le **secteur associatif local est dynamique** et engagé dans la vie culturelle, éducative, sportive et sociale de la ville :

- Plus de **60 associations** œuvrent à Corte
- Le PEDT favorisera la **coopération inter-associative** et la **mise en réseau des partenaires**

Cette richesse humaine permettra d'assurer un accompagnement de qualité, fondé sur la coopération, l'engagement citoyen et la valorisation des compétences locales.

II. Un défi éducatif à relever : orientations de la commune de Corte

Parce que les enfants d'aujourd'hui construisent la société de demain, la commune de Corte souhaite s'investir pleinement pour leur bien-être, leur réussite éducative et leur épanouissement global.

Si des actions structurantes sont déjà en place – telles que l'accompagnement scolaire pour les élèves du CE1 au CM2, la gratuité du cartable et du matériel pédagogique – la municipalité souhaite aller plus loin. Elle entend garantir à chaque enfant un parcours éducatif équilibré, inclusif et enrichissant, à travers une mobilisation de tous les temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT devient ainsi un **outil structurant** de politique éducative locale, construit en concertation avec l'Éducation nationale, la CAF, les associations, les familles et les acteurs du territoire. Il vise à coordonner les initiatives, mutualiser les ressources, renforcer les synergies et offrir un cadre éducatif cohérent et égalitaire.

Le projet est prévu pour une **durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025**, avec des ajustements possibles au fil des évaluations et des retours d'expérience.

A. Les axes stratégiques du PEDT

Le PEDT de Corte s'adresse aux enfants âgés de 0 à 11 ans (environ 500 enfants) et s'appuie sur trois axes prioritaires :

1. La promotion de la santé et du bien-être

L'épanouissement de l'enfant passe par la prise en compte globale de sa santé physique, mentale et émotionnelle. Il s'agit d'un pilier fondamental du projet éducatif.

Objectifs :

- Offrir un environnement éducatif favorable à la santé
- Prévenir les troubles alimentaires, le mal-être, la sédentarité
- Promouvoir une hygiène de vie saine

Actions envisagées :

- Sensibilisation à une **alimentation équilibrée** : menus pédagogiques, ateliers cuisine, implication des enfants dans la préparation
- Encouragement à l'**activité physique régulière** : parcours santé, sports en partenariat avec les clubs locaux, sorties nature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

12

Pour l'autorité compétente par délégation



- Mise en place d'**ateliers de relaxation, de gestion des émotions**, de yoga
- **Interventions de professionnels de santé** (diététiciens, infirmiers, psychologues) pour informer enfants et parents

2. L'éducation à la citoyenneté, au vivre-ensemble et au développement durable

L'éducation ne se limite pas à l'acquisition de savoirs. Elle vise aussi à former des citoyens responsables, solidaires, ouverts sur le monde et respectueux de leur environnement.

Objectifs :

- Promouvoir les valeurs de la République
- Renforcer le lien social et la coopération
- Développer l'éco-citoyenneté dès le plus jeune âge

Actions envisagées :

- **Conseils d'enfants et votes démocratiques** autour de projets (ex. : choix d'activités, ...)
- **Actions solidaires** : collectes, bénévolat, échanges intergénérationnels
- **Projets interdisciplinaires** pour apprendre à coopérer
- **Activités artistiques et sportives** pour renforcer l'esprit d'équipe
- **Participation au carnaval** sur le thème du recyclage
- **Initiation au tri, au compostage, à l'économie circulaire**
- **Sorties nature**, projets de **jardinage scolaire**, implication dans le label **Éco-Ecole**

3. L'accessibilité de l'offre locale pour un meilleur bagage culturel et patrimonial

L'ouverture culturelle constitue un levier d'émancipation, d'enrichissement personnel et de cohésion sociale. Tous les enfants doivent pouvoir accéder aux richesses culturelles et patrimoniales du territoire, sans distinction d'origine ou de situation.

Objectifs :

- Faciliter l'accès aux institutions culturelles
- Valoriser les savoir-faire et l'histoire locale
- Susciter la curiosité, l'envie d'apprendre et l'esprit critique
- Langue corse (école immersive)

Actions envisagées :

- **Visites pédagogiques** dans les musées, bibliothèques, lieux historiques
- **Grands jeux à visée culturelle** : rallyes photos, chasses aux trésors, escape games
- **Découverte du patrimoine vivant** : langue corse, artisanat, traditions, métiers anciens
- Partenariats avec : **Educ'altitudine, Lire et faire lire, C'est mon patrimoine, Entreprendre pour apprendre**
- **Accès à des spectacles** et créations artistiques
- **Visites des plateformes scientifiques** de l'université (Stella Mare, Myrte, Paglia Orba, etc.)
- **Partenariat avec le conservatoire de Bastia** : accès à la musique, spectacle, découverte d'instruments (classe Cham au collège en projet puis spécifique à la faculté)

Enfin, un enjeu transversal fort est la **maîtrise des outils numériques**, qui seront intégrés de façon progressive, encadrée et critique dans l'ensemble des dispositifs éducatifs, tout en sensibilisant aux usages responsables du numérique.

B. La mise en œuvre du PEDT

La réussite du Projet Éducatif Territorial repose sur sa traduction concrète dans les structures locales, sur l'ensemble des temps éducatifs, et à travers la mobilisation de l'ensemble des partenaires. Deux leviers majeurs guident cette mise en œuvre : l'articulation avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le développement de partenariats durables.

1. Articulation avec le projet de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'ALSH constitue une extension du projet éducatif, intervenant en complémentarité des temps scolaires et périscolaires.

Principes directeurs :

- Incrire les **temps périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi) dans une logique de **continuité éducative** avec le temps scolaire.
- Valoriser les **temps extrascolaires** (vacances) comme des moments d'**ouverture, d'expérimentation, de plaisir et de socialisation**.
- Proposer un cadre cohérent, inclusif, non scolaire mais structurant, fondé sur les **apprentissages par le jeu, la découverte et la créativité**.

L'ALSH s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre des axes stratégiques du PEDT.
- Construire des **projets transversaux**, en lien avec les établissements scolaires, les associations, l'université, et les familles.
- Devenir un **espace d'innovation pédagogique**, permettant l'acquisition de compétences, d'habiletés sociales et d'autonomie.

2. Le travail en partenariat

Une concertation large est engagée avec l'ensemble des parties prenantes, dans une démarche de co-construction et de mutualisation des ressources.

Avec la CAF

- Partenariat consolidé dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse**.
- Accompagnement technique et financier pour la structuration de l'offre éducative.

Avec les écoles

- Développement de projets communs (enseignement de la **langue corse, école immersive** dès la rentrée 2025, **dispositif "savoir nager"...**).
- Participation à la **labbellisation Éco-École** sur le temps scolaire et périscolaire.
- Actions mutualisées : **prix littéraire, carnaval des écoles, concours divers**.
- Participation au **dispositif "Un livre dans l'été"**.
- Mise en place d'**ateliers scientifiques** liés aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Avec les parents d'élèves

- Implication active des familles dans les événements, ateliers et projets éducatifs.
- Valorisation de leur soutien logistique, organisationnel et éducatif.
- Communication régulière pour renforcer la coéducation.

Avec les associations locales

- Les associations locales ont exprimé leur volonté de s'impliquer dans le PEDT.
- Cette collaboration favorisera une **diversité d'activités et une meilleure inclusion des enfants**.

Partenaires identifiés :

USCC, Handball cortenais, CPIE A Rinascità, Amicale des Sapeurs-Pompiers, CQFDYS, Inter cortenais Basketball, La boule cortenaise, Mandeo, Bell'arte, Yoga Corte, PIC, Parents d'élèves Porette, Association des commerçants...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

15

Pour l'autorité compétente par délégation



Avec l'Université de Corse

Un partenariat renforcé est prévu avec :

- **Le Centre Culturel Universitaire** : mise à disposition de la salle de spectacle, offre jeune public (minimum deux spectacles par semestre), ateliers adaptés.
- **La Bibliothèque Universitaire** : expositions, visites pédagogiques, coin jeunesse, activités culturelles adaptées.
- **Le Fab Lab** : projet "Fab Scola", ateliers d'initiation à la fabrication numérique, accompagnement de projets pédagogiques, animations en lien avec les événements municipaux.

III. La gouvernance et l'évaluation du PEDT

La réussite du Projet Éducatif Territorial repose sur une gouvernance structurée, inclusive et réactive. Elle doit permettre un pilotage cohérent du projet, une animation des partenariats, et une évaluation continue pour garantir la qualité et l'efficience des actions mises en œuvre.

A. Le Comité de Pilotage (COPIL)

Missions du COPIL

Le comité de pilotage est l'instance centrale de gouvernance du PEDT. Il veille à la bonne articulation des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant, à la cohérence des dispositifs, et à l'adaptation permanente du projet aux réalités du territoire.

Il a pour missions de :

- Définir les **orientations stratégiques** du PEDT.
- Coordonner et articuler les **actions des différents acteurs éducatifs**.
- Identifier les **priorités d'action** et mutualiser les ressources.
- Repérer et traiter les **dysfonctionnements persistants**.
- Suivre l'**évaluation** du projet et proposer les **ajustements nécessaires**.

Plutôt que d'être une instance lourde, le COPIL est un espace souple d'échange, de dialogue et d'aide à la décision.

Composition du COPIL

Le COPIL réunit des acteurs représentatifs de la diversité éducative et sociale du territoire :

- Élus municipaux, dont l'adjointe déléguée à l'éducation
- Responsable du pôle enfance (coordination du PEDT)
- Directeurs d'établissements scolaires
- Représentant de l'université (référent PEDT)
- Enseignants et personnels éducatifs
- Parents d'élèves
- Jeunes (représentants des enfants ou des conseils d'enfants)
- Représentants d'associations locales
- Professionnels de santé (à confirmer selon les actions)
- Acteurs économiques et culturels partenaires

Partenaires institutionnels associés :

- SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- CAF
- IEN de circonscription
- CDC
- CPAM
- MSA

B. L'évaluation du PEDT

Une **évaluation annuelle** est prévue pour analyser les effets du projet, valoriser les réussites et ajuster les actions si nécessaire.

Objectifs de l'évaluation

- Mesurer l'impact du PEDT sur la **réussite éducative** et le **bien-être des enfants**.
- Identifier les **points forts** et axes d'amélioration.
- Adapter les actions aux **besoins repérés** sur le terrain.
- Valoriser les **engagements des partenaires**.
- Communiquer sur l'état d'avancement et les effets du projet.

Critères d'évaluation

Les critères porteront sur :

- Le **taux de participation** des enfants, familles, partenaires
- La **qualité perçue des actions** (via enquêtes, bilans)
- La **pertinence des activités** au regard des objectifs fixés
- L'**implication effective des partenaires**
- La **capacité du PEDT à évoluer** en fonction du contexte

Conclusion

À travers ce Projet Éducatif Territorial, la commune de Corte affirme son engagement en faveur d'une éducation globale, inclusive et partagée. Ce projet n'est pas seulement une réponse aux besoins éducatifs des enfants, il est aussi un levier de cohésion sociale, de dynamisme territorial et de développement humain.

La mise en réseau des acteurs – institutionnels, éducatifs, associatifs, culturels, universitaires et familiaux – favorise la **co-construction d'un territoire éducatif apprenant**, où chacun, quel que soit son rôle, peut contribuer à l'éveil, au bien-être et à la réussite des enfants.

Le PEDT valorise également la **transmission intergénérationnelle** et le développement des compétences. Il permet :

- aux professionnels (agents municipaux, animateurs, enseignants) de se former, d'enrichir leur pratique, de s'investir dans des démarches innovantes (VAE, BNSSA, accompagnement du handicap, etc.) ;
- aux jeunes en formation (services civiques, stagiaires, apprentis) de s'impliquer dans des projets porteurs de sens ;
- aux enfants de **vivre des expériences éducatives riches et diversifiées**, en lien avec leur territoire et les enjeux du monde contemporain.

Ce projet n'est pas figé. Il est **évolutif, ajustable, vivant**, à l'image de la société qu'il accompagne. Il s'inscrit dans une vision à long terme, fondée sur l'écoute, la coopération et l'innovation. Au-delà des intentions, il s'agit de construire un **cadre éducatif de qualité pour tous**, dans une logique de progrès continu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Divers :

➤ Modification de la Régie de Recettes de la Cantine Scolaire

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de modifier la régie de recettes de la Caisse des Écoles qui encaisse les cotisations pour les frais de cantine, de garderie, d'étude et de scolarité des parents d'élèves suite au changement des modes de recouvrement, du montant de l'encaissement autorisé pour le Régisseur, et l'assujettissement d'un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Maire invite le Conseil à délibérer et à adopter le nouvel acte constitutif de la Régie de Recette de la Caisse des Écoles, tel que défini en pièce jointe.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes dans le cadre de la nature de recettes et du changement de modalités d'encaissement ;

Vu la délibération n° 20.06-001 du 22 juin 2020 autorisant le Maire à modifier les régies communales ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE** de modifier les articles suivants de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire n° 2018/066 du 21 janvier 2019, les termes des autres articles restant inchangés :

- ✓ **Article 4** : la Régie encaisse les cotisations pour les frais de cantine, de garderie, d'étude et de scolarité des parents d'élèves à la Caisse des Écoles de Corte.
- ✓ **Article 5** : les Recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - **Carte bancaire et carte bancaire à distance**,
 - **Chèque bancaire ou postal**,
 - **Numéraire**, et
 - **CESU**.

Les Recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures à valeur différenciée.

- ✓ **Article 8** : le Régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le Trésorier de Corte, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'article 7 et au maximum tous les trois mois.
- ✓ **Article 9** : le Régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

➤ **PRÉCISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





RAPPORTS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC de CORSE

Date de présentation des rapports : Conseil Municipal du 01er juillet 2025

L'article L 243-7 du code des juridictions financières vise à renforcer l'information des assemblées délibérantes des collectivités sur le suivi des recommandations formulées par les Chambres Régionales des Comptes dans les rapports d'observations. Il prévoit que l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations des Chambres Régionales des Comptes dans un délai d'un an après la présentation d'un rapport d'observations définitives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION
DE LA COMMUNE ET DE SON SERVICE DE L'EAU
POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Propos liminaires : Afin de répondre aux attentes motivées et formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Corse, et de mieux anticiper la complexité des problématiques de gestion de notre Collectivité (Finances, PPI, transition numérique), l'Exécutif Municipal a fait le choix de ne pas remplacer des départs à la retraite de catégorie C en 2024, 2025 et 2026 (4 au total sur la période) et d'orienter sa stratégie de recrutement sur deux profils : un Contrôleur de Gestion et Responsable des Finances de catégorie A (qui exerçait précédemment ces fonctions dans un grand établissement public) et un Informaticien de catégorie A, dans le cadre d'un contrat de projet de refonte totale du système informatique et de transition numérique.

Recommandation n° 1 : Etablir un plan stratégique qui présente la programmation pluriannuelle des investissements et assurer le suivi régulier et formalisé des conditions opérationnelles et financières de sa mise en œuvre

Ce plan stratégique ainsi qu'une prospective sur six exercices et son PPI ont été présentés en Commission des Finances le 26 février 2025, et l'Assemblée Délibérante en a délibéré le 18 mars 2025.

Chaque année désormais, ce plan sera présenté au moment de l'adoption du ROB, et réajusté.

Annexe 1 : Délibération adoption PPI 2025/2031 du 18 mars 2025

Recommandation n°1 mise en œuvre

Rappel du droit n° 1 : Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49.

La responsable « Service Finances et Contrôle de Gestion » de catégorie A recrutée le 01^{er} janvier 2025 a pour missions la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif et plus largement de veiller à la sincérité des comptes publics communaux.

D'ores et déjà et depuis le 01^{er} janvier 2025, en parfaite coordination avec la DGFIP, les mesures correctives suivantes ont été formalisées :

- 1- Mise en place d'une nouvelle numérotation commune des biens inscrits à l'inventaire
- 2- Comparatif des deux actifs
- 3- Mise à jour des amortissements et des valeurs nettes
- 4- Passation d'écritures au 041 pour réintégration des frais d'études
- 5- Suivi optimisé des réintégrations des écritures du 23 au 21.

Rappel au droit n°1 mis en œuvre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Rappel du droit n° 2 : Procéder à l'admission en non-valeur des titres prescrits et provisionner les créances dont le recouvrement apparaîtrait compromis, conformément à l'article L. 2321-2- 29° du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4.

Lors de ses séances du 08 avril 2025, et du 01 juillet 2025, un volume financier de 80 280,26 € a été admis en non-valeur en accord avec le Trésorier (contre 19 917,72 € en 2024 soit une augmentation des admissions en non-valeurs en 2025 de plus de 300% par rapport à 2024). Avant le 31.12.2025, l'intégralité des non-valeurs antérieures au 31.12.2018 aura été prise en compte (*hormis les non valeurs imputables à des institutions publiques qui sont en cours de recouvrement par la DDFIP*).

Par ailleurs, et toujours en accord avec le Trésorier, des provisions sont constituées au BP 2025 (et ce, depuis 2023) pour les créances « compromises » ainsi que pour les Comptes Epargne Temps des agents publics. La Commune respecte complètement ses obligations dans le domaine de la constitution de provisions.

Annexe 2 : Délibérations du 08.04.2025 et du 01.07.2025 pour l'admission des non valeurs 2025 en accord avec la DGFIP

Rappel au droit n°2 mis en œuvre

Rappel du droit n° 3 : Modifier le protocole sur le temps de travail afin de le mettre en conformité, s'agissant des conditions d'attribution des jours de fractionnement, avec l'article I^e du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Après avis du Comité Social Territorial, et vote unanime du Conseil Municipal, un nouveau protocole du Temps de Travail est en application depuis le 01^{er} janvier 2025. Ce dernier respecte les conditions d'attribution des jours de fractionnement (deux maximum et non plus trois).

Annexe 3 : Délibération n° 24-12/115 du 09 décembre 2024 adoptant le nouveau protocole du temps de travail

Rappel au droit n°3 mis en œuvre

Rappel au droit n° 4 : Informer le conseil municipal des décisions prises par le maire en application de sa délégation en matière de marchés publics, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Depuis mars 2024, l'article L.2122-23 du CGCT est strictement respecté : à l'occasion de chacune des séances du conseil municipal, une liste exhaustive des avenants et marchés publics ratifiés entre deux séances du conseil est systématiquement communiquée. La première séance de l'année donne également lieu à communication de l'intégralité des avenants et des marchés publics passés au cours de l'année N-1.

A noter et même si cela ne fait pas l'objet d'un rappel au droit ou d'une recommandation, que la commune a pris en compte les remarques formulées par la CRC quant à la mise en place d'une nomenclature « Achats » pour un suivi optimisé et sécurisé du respect des seuils de la commande publique – notamment pour mieux évaluer et donc prendre en compte les besoins récurrents des services communaux dont le volume annuel est inférieur à 10 000 € HT. Cette nomenclature est désormais intégrée dans nos deux logiciels d'engagement des dépenses, BERGER LEVRAULT et ZEENDOC et ce depuis le 30 avril 2025.

Accusé de Réception - Ministère de l'Intérieur
02E212000962-20250701-DCL25-07-073-DE

Accusé certifié exécutaire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A noter enfin que la commune s'est dotée d'un logiciel IA pour la mise en œuvre d'une « stratégie Achats ».

Annexe 4 : Liste des marchés et avenants communiqués lors des derniers conseils municipaux

Rappel au droit n°4 mis en œuvre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION
DE LA COMMUNE ET DE SA CAISSE DES ECOLES
POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Recommandation n° 1. : (Commune de Corte) Finaliser le projet éducatif de territoire.

Ce projet et son contenu ont été finalisés en mai 2025 en très étroite collaboration avec le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ratifier le P.E.D.T lors de sa séance du 01.07.2025.

Annexe 5 : Délibération du 01.07.2025 pour la ratification du P.E.D.T.

Recommandation n°1 mise en œuvre

Recommandation n° 2. : (Commune de Corte et Caisse des Écoles) Formaliser, au moyen d'une convention, les modalités d'intervention des services supports municipaux dans la gestion de la Caisse des Écoles.

Cette convention de « mutualisation » est désormais finalisée et en application.

Elle sera retravaillée, reformulée et approfondie dès 2026 et tiendra compte des informations financières recueillies dans le cadre de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, effective depuis le 01^{er} janvier 2025.

Annexe 6 : Délibération du 18 mars 2025 pour la ratification d'une convention de partenariat entre la Commune de Corte et la Caisse des Ecoles

Recommandation n°2 mise en œuvre

Recommandation n° 3. : (Commune de Corte) Proposer aux agents un plan d'accompagnement personnalisé leur permettant de disposer du diplôme exigé pour exercer en qualité de « faisant fonction d'ATSEM ».

La Commune va mettre en œuvre un plan de formation sur trois ans pour l'ensemble des personnels communaux et donc pour les agents affectés au service « Enfance ». Ce plan a été ratifié lors de la séance du Conseil Municipal du 01^{er} juillet 2025 afin de mieux répondre à cette recommandation (Axe II du plan – Développement des compétences métiers).

Par ailleurs, les prochains recrutements de fonctionnaires dans les écoles (un à deux sont envisagés sous la mandature 2026-2032) concerteront exclusivement la filière ATSEM (plus aucun agent ne sera recruté dans les écoles par l'intermédiaire des filières « Technique » et « Animation »).

Annexe 7 : Délibération du 01.07.2025 Plan de formation 2025/2027

Recommandation n°3 mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Recommandation n° 4. : (*Commune de Corte et Caisse des Écoles*) Mettre en place une comptabilité analytique afin de déterminer le coût réel de la compétence relative à l'école primaire en distinguant les dépenses obligatoires et celles qui sont facultatives.

La responsable « Service Finances et Contrôle de Gestion » assure la mise en œuvre d'une comptabilité analytique pour les compétences « Écoles » - et plus largement pour l'ensemble de nos services publics (*voir supra propos liminaires*).

Depuis le 01^{er} janvier 2025, la Commune dispose donc de cet outil de pilotage pour l'ensemble de ses services publics : il sera, au fil des exercices, adapté aux exigences d'efficacité et d'efficience de nos politiques publiques.

Recommandation n°4 mise en œuvre

Recommandation n° 5. : (*Commune de Corte*) : Intégrer au Plan Pluriannuel d'Investissement un volet scolaire.

Un volet investissement concernant le secteur scolaire est intégré au plan stratégique d'investissement présenté à l'Assemblée délibérante au moment du vote du budget (*se référer pour ce point au développement du présent rapport de suivi – recommandation n°1 du Budget Général*).

Recommandation n°5 totalement mise en œuvre

Rappel du droit n° 1 : (*Commune de Corte*) Déterminer le ressort de chacune des écoles par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L. 212-7 du code de l'éducation.

Une carte scolaire a été adoptée par le conseil municipal du 01^{er} juillet 2025.

Annexe 8 : Délibération du conseil municipal en date du 01.07.2025 approuvant la mise en œuvre d'une carte scolaire.

Rappel au droit n°1 mis en œuvre

Rappel du droit n° 2 : (*Commune de Corte*) Exercer l'ensemble des compétences scolaires obligatoires fixées par les articles L. 212-1 à 5 du code de l'éducation en réintégrant notamment la gestion des ATSEM et les personnels d'entretien.

Une note de service en date du 2 décembre 2024 a été transmise par le Directeur Général des Services aux services. Elle est appliquée depuis le 01^{er} janvier 2025 et permet à la Commune (budget général) d'assumer financièrement pleinement ses compétences obligatoires pour le volet des dépenses, hormis pour les dépenses des personnels.

De plus, les personnels faisant fonction d'ATSEM, ou d'Agents d'Entretien dans les écoles, seront réaffectés au 01^{er} janvier 2026 au Budget Général de la Commune (**soit 11 agents au total**) : 530 000 € environ de charges du chapitre 12 de la CDE seront transférées au chapitre 12 du budget général en 2026.

Annexe 9 : Note de service en date du 2 décembre 2025 pour une meilleure imputation des dépenses scolaires.

Rappel au droit n°2 mis en œuvre totalement le 01.01.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Rappel du droit n° 3 : (Commune de Corte et Caisse des Écoles) Formaliser, au moyen d'une convention, la mise à disposition des Agents Territoriaux Spécialisés dans les Écoles Maternelles (ATSEM) et des Personnels d'Entretien pour la part de leur temps de travail concernant les activités périscolaires, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du Code de la Fonction Publique Territoriale.

Ce rappel au droit sera totalement respecté à compter du 01^{er} janvier 2026 : cette convention s'appuiera sur les données analytiques comptables exhaustives fournies par l'agent en charge du contrôle de gestion de notre collectivité.

Ce rappel au droit concerne des « conventionnements » entre le Budget Général et la Caisse des Écoles **mais également** ceux entre la Caisse des Écoles et le CCAS puisque des agents sont affectés actuellement sur le Budget Annexe du CCAS tout en participant, pour partie de leur temps de travail, à des activités périscolaires relevant de la compétence de la Caisse des Écoles.

Deux conventions seront donc proposées spécifiquement pour la gestion des personnels : une pour la Commune et la Caisse des Écoles, et une autre pour la Caisse des Écoles et le CCAS.

Rappel au droit n°3 partiellement mis en œuvre – Objectif : répondre totalement aux attentes de la CRC au plus tard 01^{er} janvier 2026.

Rappel du droit n° 4 : (Commune de Corte) : Fixer le forfait communal sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement affectées à la compétence scolaire conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

La mise en place d'une comptabilité analytique en 2025 permettra de fixer- **de façon non contestable**- pour l'année scolaire 2026/2027 le forfait communal sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement affectées à la compétence scolaire et ce conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Il faut noter que ce forfait pourrait être augmenté de 1000% en 2026 par rapport au forfait de 2025. Cela générera une recette de fonctionnement pérenne pour la Commune de CORTE de plus de 60 000 € (soixante-mille euros) par an, mais une charge en fonctionnement équivalente pour les communes de petite taille et périphériques de Corte.

Aussi, est-il essentiel d'engager une concertation sur cette thématique après les élections municipales et le renouvellement des conseils municipaux avec l'ensemble des communes rurales.

Ce rappel au droit sera complètement respecté dès la rentrée 2026/2027.

Rappel au droit n°4 partiellement mis en œuvre – Objectif : répondre totalement aux attentes de la CRC à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

ANNEXES 1 à 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025****DATE DE CONVOCATION** : 23 Juin 2025**PRÉSENTS** : 19**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Divers :

- Rapport de suivi de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de la Commune, de son Service de l'Eau et de sa Caisse des Écoles

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 211-4, L. 243-7, L. 243-8 et L. 243-9 ;

Vu les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Corse sur la gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants et sur la gestion de la Commune de Corte de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants ;

Vu la délibération n° 24-12/124 du 16 décembre 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants ;

Vu la délibération n° 24-12/125 du 16 décembre 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants ;

Considérant que, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant la présentation qui en est faite par Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

✓ **Article 1 : Prend acte** du rapport présentant les actions entreprises suite :

- Au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Régie de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants,
- Au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, concernant la Gestion de la Commune de Corte et de la Caisse des Ecoles pour les exercices 2019 et suivants, annexé à la présente délibération.

✓ **Article 2 : Autorise** son Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport ;

✓ **Article 3 : Dit** que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2025

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 05

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Premier du mois de Juillet à 16 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RUGGERI BF, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marceau SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI au Dr. Xavier POLI, Maire
 Madame Paula RINIERI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Marie-Luce CASTELLI, Michelle LUCIANI et Marie-Josée MALLERONI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Divers :

- Complément de dénomination de voies - Validation des Odonymes

LE MAIRE,

Informé les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Maire demande au Conseil Municipal,

- ✓ De valider les noms attribués aux voies communales de la liste en annexe de la présente délibération,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ D'adopter les dénominations des voies communales listées en annexe de la présente délibération.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

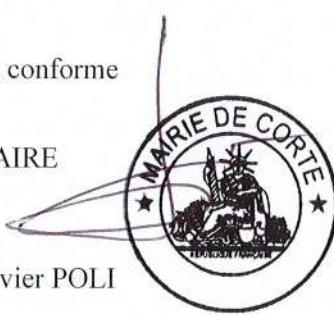
- **APPROUVE** la proposition de son Maire
- **DÉCIDE** de valider les noms attribués aux voies communales listées en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** les dénominations des voies communales listées en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





N° 25_07-074

Conseil Municipal
Séance 01^{er} juillet 2025

ANNEXE

Adressage communal - Validation des Odonymes

TYPE	NOM	NOM CORSE	NOM HISTORIQUE
Voie	Résidence Badello	Residenza Badello	
Voie	Résidence Julien	Résidenza Julien	
Voie	Quartier de la Gare	Quartier di a Gara	

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250701-DEL-25-07-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

